BELGIQUE ÉSENTANTS REPRI

Parlementaires

51e législature



Pour de plus amples informations, surfez sur :

www.lachambre.be

<u>Informations Parlementaires</u> est le bulletin de la Chambre des représentants de Belgique et décrit les activités qui s'y sont déroulées au cours de la semaine écoulée (du jeudi au jeudi). Il paraît chaque semaine en français et en néerlandais, sauf pendant les vacances parlementaires.

Informations Parlementaires est adressé à toute personne qui en fait la demande.

<u>Le prix de l'abonnement s'élève à</u> 13,00 € par année parlementaire (du deuxième mardi d'octobre au deuxième mardi d'octobre de l'année suivante). Le montant doit être versé sur le compte n° <u>000-1648428-10 de "Chambre des représentants publications</u> à 1008 Bruxelles".

Le bulletin paraît en néerlandais sous le titre de *Parlementaire mededelingen*; l'abonnement aux deux versions s'élève à 25,00 €.

Cette publication est entièrement réalisée par les services de la Chambre.

coordination et rédaction : Service des Relations publiques et internationales

tél : 02/549.81.77 - 02/549.80.80

fax : 02/549.83.02 **E-mail** : pri@lachambre.be

lay-out : PRI

impression : Imprimerie de la Chambre

adresse postale : Chambre des représentants de Belgique

B - 1008 BRUXELLES

entrée visiteurs : 13, rue de Louvain - Bruxelles.

éditeur responsable : le secrétaire général de la Chambre



Table des matières

Q	
3	
11	
07	
-	
-	
-	
40	
47	
49	
17	
55	
57	
31	
59	
37	
61	
_	
-0	
67	
75	
//	
	37 40 40 42 43 47 49



ORGANES DE LA CHAMBRE

PRÉSIDENCE

MARDI 25 JANVIER 2005

VISITE DE MONSIEUR U.A. OSMAN MOHAMED TAHA, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. U.A. Osman Mohamed Taha, Premier Vice-Président de la République du Soudan le mardi 25 janvier 2005 à la Présidence de la Chambre.

Il était accompagné de :

- M. G. El Digari, Ministre de l'Industrie
- M. J.S. Talzama, Ministre de la Coopération internationale
- M. Angelo Beida, Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Soudan

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- L'accord de paix global signé récemment entre le gouvernement soudanais et les mouvements d'opposition du Sud Soudan dirigés par le Dr. Garang, constitue une étape déterminante dans le processus de pacification du Soudan. Il devrait mettre fin à plus de 20 ans de conflit entre le pouvoir central de Khartoum et les forces d'opposition du Sud Soudan de confession chrétienne;
- Un nouveau projet de constitution doit maintenant être soumis aux deux Assemblées législatives nationales.
- Cet accord devrait en outre permettre de résoudre le conflit au Darfour. Le Premier Vice-Président de la République a affirmé que ce conflit est le produit de luttes intertribales propres à la sous-région.
 - Cette guerre civile trouve son origine, selon M. Taha, dans les troubles déclenchés par le parti d'opposition du Congrès populaire et par les forces du Dr. Garang pour réduire à néant le développement socio-économique de la sous-région favorisé par la politique du gouvernement de Khartoum ;
- Le Vice-Président Taha a souligné que la population du Darfour était très majoritairement de confession islamique et qu'il n'y avait de ce fait aucun motif religieux au conflit ;



- Le Président de la Chambre soulignant l'importance de la présence de casques bleus des Nations Unies en République démocratique du Congo (± 10.000 casques bleus pour un budget global de 1 milliard de dollars), a demandé à M. Taha quels étaient les souhaits du gouvernement soudanais en matière de monitoring militaire à mettre en place par la communauté internationale au Darfour.
 - Ce dernier a affirmé que la présence de 4.000 observateurs africains avait été décidée par l'Union Africaine (U.A.) pour une mission de monitoring au Darfour. En outre, environ 800 observateurs («monitors») y ont été mandatés par l'ONU. Il n'est pas question d'une mission onusienne de maintien de la paix («peace-keeping») au Darfour, mais bien d'une mission de monitoring ;
- Concernant le régime de sanctions imposées par le gouvernement des USA au Soudan, le premier Vice-Président a fait observer que de nombreuses compagnies américaines négocient actuellement avec le gouvernement de Khartoum pour obtenir des licences d'exploitation des ressources énergétiques nationales, dont le pétrole constitue le principal pôle d'attraction ;
 - M. Taha a confirmé d'autre part que son pays exportait d'importantes quantités de pétrole brut vers l'Inde et la Chine. Les Chinois sont en outre extrêmement présents dans le secteur national de l'industrie.
 - Il a appelé de ses vœux une coopération renforcée avec l'UE qui peut devenir un partenaire de premier plan, tant du point de vue de son expertise et de son développement économique que du point de vue de sa contribution au maintien de la paix au Soudan ;
- Le Président de la Chambre a ensuite abordé la problématique de l'immigration illégale. Il a souligné que le développement socio-économique du sud et des pays africains en particulier, était indispensable pour éviter des mouvements migratoires importants vers l'UE de populations locales vivant dans la misère.
 - L'UE devrait quant à elle, prôner une politique de réduction de l'accroissement de richesses en son sein et favoriser le développement économique de pays comme le Soudan.
 - Il a évoqué le principe de «l'assurance de civilisation» à mettre en œuvre par les pays de l'UE pour permettre la sauvegarde des acquis de la civilisation européenne dans le futur ;
- Le Premier Vice-Président Taha a déclaré qu'il appréciait la position constructive du Président De Croo, basée sur une volonté de dialogue et de compréhension mutuelle des problèmes propres au Soudan et à l'UE. Seule une telle attitude d'ouverture et de dialogue sur le plan politique et économique entre les civilisations et les cultures, pourrait permettre un jour de combattre efficacement le fléau du terrorisme international. Toutes les prises de positions unilatérales de pays donneurs de leçons sont à écarter ;
- Enfin, M. A. Beida, Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Soudan a souligné que le Soudan n'avait pas que la question du Darfour à son agenda. Les bonnes relations bilatérales avec l'Egypte et d'autres pays limitrophes sont également le souci quotidien du gouvernement soudanais.
 - Il demande que l'UE fasse pression sur les leaders des mouvements rebelles au Darfour pour les amener à la table des négociations.



LUNDI 31 JANVIER 2005

PAYS-BAS

Une délégation parlementaire néerlandaise dirigée par M. Frans Weisglas, Président de la Deuxième Chambre des Etats généraux des Pays-Bas a été accueillie à la Chambre des représentants le lundi 31 janvier 2005.

La délégation était composée de :

- -M. Frans Weisglas, Président
- -M. J.C. Van Baalen, Président du groupe de contact Belgique -- Pays-Bas
- -M. Th.J.M. Van Lith (CDA)
- -Mme T.O. Fierens (PvdA)
- -M. L. Blom (PvdA)
- -Mme J. Veenendaal (VVD)
- -Mme J.E. Biesheuvel, Greffière
- M. J.J. Jochemsen, Responsable « Stafdienst Voorlichting »
- -M. T.W. de Valk, Greffier du groupe de contact Belgique-Pays-Bas
- -M. L. Teirlinck, Ambassadeur de Belgique aux Pays-Bas
- -M. R. Bekink, Ambassadeur des Pays-Bas en Belgique

La délégation a rencontré les chefs de groupe et des membres de la Chambre, la Présidente du Sénat, Mme A.M. Lizin et les sénateurs H. Vandenberghe et J.M. Happart ainsi que M. Frans de Nérée tot Babberich, Président du Conseil interparlementaire consultatif du Benelux et M. Ludo Michiels, secrétaire général.

Les thèmes principaux abordés lors de cette rencontre furent les suivants :

- le principe de la subsidiarité ;
- la multiculturalité et les tensions entre autochtones et allochtones. Une comparaison des situations dans les deux pays a été développée ;
- la lutte contre le terrorisme ;
- les différences d'approche en matière de politique de drogues douces et dures. Le sénateur Happart fit part de son expérience dans sa région qui est frontalière et proche de Maastricht. L'on évoqua les « coffe shop » et leur approvisionnement :
- M. F.X. de Donnea intervint sur le thème de l'immigration et de l'intégration des immigrés dont l'éducation des jeunes de la deuxième génération a selon lui été négligée. Il insista sur la nécessité de restructurer l'enseignement pour éviter le décrochage scolaire;
- les députés G. Annemans, L. Sevenhans, ainsi que les sénateurs L. Van den Brande et H. Vandenberghe intervinrent également.





La rencontre entre parlementaires fut suivie d'une conférence de presse.

Au cours de la rencontre presse, animée par M. D.-J. Eppink¹, ont été abordés des thèmes tels que les relations entre nos deux pays, l'Europe, le Rhin de Fer, le tracé TGV.

M. F. Weisglas, président de la Tweede Kamer, accueillit tout d'abord favorablement la collaboration entre les gouvernements et les parlements de nos deux pays. Il pointa à ce propos l'initiative du président De Croo de créer un groupe parlementaire de contact Belgique-Pays-Bas, dont le président, M. J.C. Van Baalen (VVD) répéta certains objectifs : comment résoudre les problèmes d'intégration, le Rhin de fer, le TGV, la coopération Benelux après 2007, la marine commune, etc...

Un journaliste du NRC évoqua le Rhin de fer et la position de notre président après l'arbitrage et les souhaits devant être formulés quant à l'environnement.

Le président De Croo répondit que si l'arbitrage est une solution, elle devra être concrétisée sans délai. M. Weisglas ajouta que l'arbitrage a un résultat contraignant.

Une autre question porta sur le rôle actuel du Benelux et la nécessité de le renforcer au sein de l'Europe.

Pour le sénateur Happart (PS), ancien président du Parlement Benelux, le Benelux est à l'origine de la création de l'Europe. Il insista également sur la nécessité et la valeur d'une coopération entre petits pays au sein de l'Union tels que les pays baltes, le conseil nordique qui amplifient aussi leur poids. Il attira l'attention sur la politique des Pays-Bas en matière de drogue, et l'influence de sa libéralisation de l'autre côté de la frontière en province de Liège.

Ensuite, M. F. de Néree tot Babberich, président du Parlement Benelux, prit la parole à propos des recommandations émises par le parlement qu'il préside et souligna le manque de réponse suffisante de la part des gouvernements à qui celles-ci sont adressées.

Fut évoquée ensuite la nouvelle Constitution européenne et le référendum organisé aux Pays-Bas et non en Belgique. M. Weisglas souligna l'importance de la collaboration entre les parlements, dont les pouvoirs sont actés dans le traité.

Herman De Croo évoqua la réunion de la COSAC du 9 février prochain à Luxembourg et la nécessité de tenir compte des voix des entités et du principe de subsidiarité. Le sénateur H. Vandenberghe (CD&V) répondit que le délai de six semaines pour la subsidiarité est beaucoup trop court.

Pour terminer, l'on évoqua la ligne TGV, des problèmes juridiques existant entre les deux pays; la complexité nord-sud en Belgique compliquant le respect du tracé établi.

Vint ensuite la question de savoir si les dossiers TGV et Rhin de Fer doivent être envisagés ensemble ou pas. M. Van Baalen (VVD), président du groupe de contact Belgique-Pays-Bas estima que non. Au contraire, le président du Parlement Benelux affirma lui que, s'il le faut, les dossiers seront joints.

Les présidents De Croo et Weisglas saluèrent enfin ce type de rencontre qui, par l'échange d'idées, favorise les relations entre nos deux pays.

¹ D.-J. EPPINK, journaliste hollandais et auteur de "België en Nederland vreemde buren », « Vreemde buren. Over politiek in Nederland en België », « Avonturen van een Nederbelg. Een Nederlander ontdekt België » . D.-J. Eppink est actuellement collaborateur du commissaire européen Slim KALLAS



Gates «officiellement» impressionné par la carte d'identité électronique

MARDI 1ER FÉVRIER 2005

HERMAN DE CROO RECOIT BILL GATES

Le mardi 1^{er} février 2005, M. William H. Gates, Chairman and Chief Software Architect Microsoft Corporation a été reçu à la Chambre des représentants par M. Herman De Croo. M. Gates a exposé sa vision de la société de l'information d'aujourd'hui et de demain.

La rencontre s'est déroulée en présence du Ministre de l'Intérieur Patrick De Wael, ainsi que du Secrétaire d'Etat pour l'Informatisation Peter Vanvelthoven.

Le président de Microsoft avait exprimé le souhait de rencontrer les membres du Parlement suite à l'introduction par la Belgique de la carte d'identité électronique (eID).

Microsoft s'intéresse vivement à l'e-government et étudie comment intégrer au mieux la technologie de la carte d'identité électronique aux applications développées par le groupe et plus particulièrement en matière de messagerie instantanée (en jargon web : le « chat ») MSN Messenger. Il s'agirait notamment de protéger les adolescents en identifiant clairement les utilisateurs de ces services et d'éviter les abus. L'elD peut contribuer à lutter contre la pédophilie.

La carte d'identité comporte une puce électronique contenant les données de son propriétaire. Elle autorise la signature électronique et donc l'identification officielle de son propriétaire.

Avant la fin de la décennie, tout Belge de plus de 12 ans sera titulaire d'une « eID ». Certes la carte a un prix que devra acquitter le citoyen. Elle implique également un lecteur pour l'utiliser sur la toile.

Bill Gates a encore insisté sur l'importance des dépenses faites en matière de recherche par la société Microsoft, recherche qui se focalise essentiellement sur l'internet et les possiblités d'interconnection ainsi que sur la sécurisation des échanges de données.

Lors de l'entrevue, les parlementaires ont également interrogé Bill Gates sur la problématique des logiciels libres et la mise à disposition des codes sources des logiciels Microsoft. Le président Gates s'est montré en la matière très réticent.

Le thème du respect de la vie privée en ligne a également été abordé. La sensibilité est en la matière différente du côté européen et du côté américain.

Bill Gates renvoie la balle aux politiques : l'industrie s'adaptera aux lois en vigueur.

Enfin, quant au niveau de développement technologique européen, Bill Gates constate que si les USA ont un taux élevé d'informatisation, les technologies sans fil sont plus à la pointe en Europe.

ÉPINGLÉ

"Bill, open your gates!"



Bill Gates adopte notre carte!



M. William H. GATES est né le 28 octobre 1955. Très jeune, il fut touché par le virus de l'informatique. A 13 ans, il programmait déjà.

En 1973, il entreprit des études à Harvard. Durant cette période, il développa une version du langage de programmation Basic pour le premier micro ordinateur. Il quitta ensuite Harvard pour se consacrer à Microsoft et y développer des logiciels. Il est l'auteur de plusieurs publications dont Business@ the Speed of Thought traduit en 25 langues. M. GATES s'intéresse aussi beaucoup à la biotechnologie.

Il créa la fondation « *The Bill and Melinda Foundation* » qui soutient des projets éducatifs et de santé à travers le monde.

M. GATES est Chairman and Chief Software Architect à la Microsoft Corporation, laquelle emploie plus de 55.000 personnes.



MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU COMITÉ P

Les nouveaux membres du Comité P ont été reçus par le Président de la Chambre pour leur prestation de serment.

Les cinq membres du Comité permanent de contrôle des services de police, mieux connu sous la dénomination « Comité-P » ont été nommés par la Chambre des représentants en séance plénière du 25 novembre 2004.

La prestation de serment des membres du Comité marque leur entrée en fonction.

Pour rappel le Comité P est un organe particulier à la Belgique qui contrôle, au nom du pouvoir législatif – et non du pouvoir exécutif – les services de police.

Au fil des ans, le comité a développé une activité efficace en matière de contrôle des services policiers afin que ceux-ci exercent leurs tâches dans le respect des prescrits constitutionnels et légaux.

Le Comité P est composé de cinq membres effectifs parmi lesquels un président et un viceprésident, tous deux magistrats, et de cinq membres suppléants.

Les membres effectifs sont nommés par vote secret pour un délai de cinq ans, renouvelable deux fois.

Un greffier assiste le Comité. Tous ces membres sont nommés par la Chambre des représentants qui a aussi le pouvoir de les révoquer. Au moins un de ses membres doit être magistrat. Les membres du Comité doivent pouvoir se prévaloir d'une expérience suffisante dans des fonctions scientifiques ou administratives dans le domaine de la police.





COMMISSIONS

Infrastructure

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, DES COMMUNICATIONS ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Président : M. Francis Van den Eynde

➤ LUNDI 31 JANVIER 2005

- 1. Question de Mme Marie Nagy au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le financement des investissements ferroviaires » (n° 4604).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 2. Question de M. Miguel Chevalier au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le « Location Based Service » » (n° 4404).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 3. Question de M. Melchior Wathelet au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « l'affichage des trains dans les gares » (n° 4558).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 4. Question de M. Melchior Wathelet au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le retrait des envois Taxipost en cas d'absence du destinataire » (n° 4559).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 5. Question de M. Melchior Wathelet au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « l'attribution du marché de la commercialisation de produits d'assurance dans les bureaux de poste par La Poste à Fortis Banque » (n° 4619).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.

6. Questions jointes :

- Question de M. Guido De Padt au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « la création de zones de services dans les petites gares sans guichets » (n° 4973).
- Question de M. Olivier Chastel au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le report de la fermeture des guichets de certaines gares » (n° 5078).
- Question de M. Eric Massin au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « la fermeture de gares » (n° 5243).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.



- 7. Question de M. André Frédéric au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « les travaux à réaliser sur la ligne 37 » (n° 4695).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 8. Question de M. Olivier Chastel au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « la diversification des produits dans les points de vente de la SNCB et de La Poste ». (n° 4821).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 9. Question de M. Dylan Casaer au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « les personnes à mobilité réduite » (n° 4828).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.

10. Questions jointes:

- Question de Mme Camille Dieu au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « la hausse du prix de l'abonnement annuel à la SNCB » (n° 4884).
- Question de M. Bart Tommelein au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « les tarifs des abonnements de train » (n° 5037).
- Question de M. Damien Yzerbyt au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « la hausse du prix de l'abonnement annuel à la SNCB » (n° 5053).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 11. Question de M. Dylan Casaer au ministre de la Mobilité sur « les emplacements pour vélos près des bâtiments publics et des gares de la SNCB en particulier » (n° 5000).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 12. Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le soutien aux chômeurs en recherche d'emploi par la SNCB et La Poste » (n° 5049).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 13. Question de M. François Bellot au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le futur de La Poste » (n° 5188).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 14. Question de Mme Simonne Creyf au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le traitement de faveur de la SNCB en ce qui concerne la taxe Elia » (n° 5200).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.



➤ MARDI 1ER FÉVRIER 2005

- 1. Question de Mme Karine Lalieux à la ministre de l'Emploi sur « le blocage des GSM volés » (n° 5054).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 2. Question de Mme Véronique Ghenne à la ministre de l'Emploi sur « le cadre juridique des sms surtaxés à but lucratif » (n° 5075).
- La ministre de l'Emploi a répondu.

▶ MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

- 1. Question de M. Dirk Claes au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « l'étalonnage et l'homologation des cinémomètres et des caméras installées aux feux rouges ». (n° 5163)
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.
- 2. Projets de loi joints :
- Projet de loi relatif aux communications électroniques, nos 1425/1 et 2.
- Projet de loi relatif à certaines dispositions judiciaires en matière de communications électroniques, n^{os} 1426/1 et 2.

(Continuation). (Rapporteur : M. Roel Deseyn).

- La discussion des articles a été poursuivie jusqu'à l'article 75.
- Des amendements ont été déposés par MM. Deseyn et consorts, De Padt et consorts et Yzerbyt.

Prochaine réunion: mardi 15 février 2005.

Mondialisation

COMMISSION SPÉCIALE « MONDIALISATION »

Président : M. Dirk Van der Maelen

➤ LUNDI 31 JANVIER 2005

(Réunion commune avec la commission homologue du Sénat)

Proposition de résolution « Accès à l'eau pour chacun ».

- Discussion.
- Votes.

(Rapporteurs: Mmes Valérie De Bue (Ch), Sabine de Bethune (S) et Jacinta De Roeck (S)).

Prochaine réunion : lundi 14 février 2005.



Economie

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'EDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE

Président : M. Paul Tant

➤ MARDI 1ER FÉVRIER 2005

- 1. Question de M. David Geerts au secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, adjoint au premier ministre, sur « les situations kafkaiennes dans le cadre de l'organisation de soirées pour jeunes » (n° 5143).
- Le secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, adjoint au premier ministre, a répondu.
- 2. Question de M. Servais Verherstraeten au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « la procédure de nomination des directeurs des établissements scientifiques fédéraux » (n° 5113).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.

3. Questions jointes:

- Question de M. Carl Devlies au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « l'impact budgétaire du plan Verwilghen » n° 5123).
- Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « les subsides pour l'énergie éolienne et la liaison aux ristournes pour les entreprises » (n° 5201).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.

4. Questions jointes:

- Question de M. Eric Massin au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « le financement de l'Institut national des Radioéléments » (n° 5161).
- Question de M. Eric Massin au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « le plan d'investissements de l'Institut national des Radioéléments » (n° 5203).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.
- 5. Question de Mme Colette Burgeon au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « la transposition de législations européennes » (n° 5172).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.



- 6. Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « les assurances maladie complémentaires et le nouveau cadre réglementaire annoncé » (n° 5199).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.

7. Questions jointes:

- Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « les taxes fédérales sur l'énergie comme cause de l'augmentation du prix de l'énergie » (n° 5202).
- Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « la taxe-Elia » (n° 5264).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.
- 8. Question de Mme Muriel Gerkens au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « les effets de la politique du Ducroire sur le réchauffement climatique » (n° 5272).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.
- 9. Question de Mme Muriel Gerkens au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « la gestion des déchets nucléaires par Belgoprocess » (n° 5273).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.

Finances et Budget

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

Président : M. François-Xavier de Donnea

➤ MARDI 1ER FÉVRIER 2005

- 1. Question de M. Carl Devlies au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « la TVA sur le leasing immobilier » (n° 5208).
- Le secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances, a répondu.
- 2. Question de M. Hagen Goyvaerts au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « la perception d'une TVA sur le prélèvement Elia » (n° 5189).
- Le secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances, a répondu.



- 3. Question de M. Hans Bonte à la ministre de l'Emploi sur « le statut fiscal de l'indemnité complémentaire versée à des (candidats) délégués du personnel suspendus » (n° 5117).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.
- 4. Question de M. Carl Devlies au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « la prise en considération des futures réductions d'impôt flamandes dans le précompte professionnel » (n° 5220).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.
- 5. Question de M. Carl Devlies au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « le résultat global des impositions établies au cours du mois de janvier 2005 » (n° 5221).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.
- 6. Question de M. Dirk Van der Maelen au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « l'avantage de toute nature imposable des voitures de société » (n° 5236).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.
- 7. Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « la suppression des titres au porteur et l'impôt sur le patrimoine » (n° 5257).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.
- 8. Questions jointes:
- Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « le service des créances alimentaires » (n° 5258).
- Question de Mme Sabien Lahaye-Battheu au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « le versement d'avances par le Service des créances alimentaires » (n° 5299).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.
- 9. Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « les accroissements uniformes » (n° 5259).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.
- 10. Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « l'uniformité des contrôles fiscaux dans tout le pays » (n° 5260).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.
- 11. Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre des Finances sur « l'obligation de dénoncer les délits fiscaux » (n° 5262).
- Le vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu.



- 12. Projet de loi modifiant l'article 3 de la loi du 10 décembre 2001 concernant le passage définitif à l'euro, Transmis par le Sénat, 1578/1.
- Rapporteur : Mme Annemie Roppe.
- Un amendement a été déposé par M. Chabot et consorts.
- Cet amendement a été adopté à l'unanimité.
- Les articles 1^{er} à 3, ainsi que l'ensemble du projet de loi, tel qu'amendé, ont été adoptés à l'unanimité.
- 13. Proposition de loi (Georges Lenssen, Stef Goris, Hendrik Daems, Bart Tommelein) modifiant l'article 44 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, n° 617/1. (Continuation). (Rapporteur : Mme Annemie Roppe).
- La discussion a été poursuivie.
- La commission a décidé de demander au président de la Chambre de requérir l'avis de la Cour des comptes.
- 14. Proposition de loi (Carl Devlies, Jos Ansoms, Dirk Claes, Pieter De Crem, Theo Kelchtermans, Paul Tant, Mark Verhaegen) instituant un fonds de compensation pour la TVA auprès du Service public fédéral Finances, n° 925/1. (Continuation). (Rapporteur : M. Bart Tommelein).
- Un dernier échange d'arguments a eu lieu dans le cadre de la discussion générale.
- L'article 1^{er} a été adopté par 2 voix contre 1 et 6 abstentions.
- L'article 2 a été rejeté par 7 voix contre 2. Par conséquent, la proposition de loi devient sans objet.

▶ MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

- 1. Question de M. André Frédéric au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « la reconnaissance comme calamité publique des chutes de grêle du 30 avril 2004 » (n°s 4926-4478).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 2. Question de M. Carl Devlies au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « les charges d'amortissement de la société fédérale d'investissement » (n° 4964).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 3. Interpellation de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « les déclarations de M. Karel Van Miert sur le budget 2005 » (n° 510).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- MM Carl Devlies et Bart Tommelein sont également intervenus.
- Aucune motion n'a été déposée.
- 4. Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « les répercussions du taux d'emploi sur le budget » (n° 5056).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.



5. Questions jointes:

- Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le versement de fonds provenant du prélèvement Elia à la CREG » (n° 5057).
- Question de M. Carl Devlies au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « les mesures budgétaires prises à la fin de l'année 2004 » (n° 5068).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 6. Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « la dette publique belge » (n° 5058).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 7. Question de M. Carl Devlies au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « le rôle des autorités locales dans le cadre du calcul du solde de financement 2003 et 2004 et de la dette publique globale ». (n° 5124).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 8. Question de M. Carl Devlies au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « les observations budgétaires concernant la Belgique dans le rapport économique de la Commission européenne » (n° 5219).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.
- 9. Question de M. Hendrik Bogaert au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques sur « l'éventualité d'une forte hausse des taux d'intérêts » (n° 5261).
- Le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques a répondu.

10. Propositions de loi jointes :

- Proposition de loi (Pierre Lano, Bart Tommelein) modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, aux médiateurs fédéraux et aux commissions de nomination pour le notariat, n° 608/1 et 2.
- Proposition de loi (Pierre Lano, Bart Tommelein) modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, aux médiateurs fédéraux et aux commissions de nomination pour le notariat, n° 736/1.
- Rapporteur : Mme Annemie Roppe.
- Les trois amendements de M. Lano ont été adoptés à l'unanimité.
- Les articles 1^{er} à 10, ainsi que l'ensemble de la proposition de loi 608, telle qu'amendée, ont été adoptés à l'unanimité.
- Les articles 1^{er} à 8, ainsi que l'ensemble de la proposition de loi 736, ont été adoptés à l'unanimité.



- 11. Proposition de loi (Pierre Lano) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la dotation allouée au Conseil supérieur de la Justice, n° 722/1.
- Rapporteur : Mme Annemie Roppe.
- Les articles 1^{er} et 2, ainsi que l'ensemble de la proposition de loi, ont été adoptés à l'unanimité.
- 12. Proposition de loi spéciale (Pierre Lano, Bart Tommelein) modifiant la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, en ce qui concerne la dotation à cette Cour, n° 590/1.
- Rapporteur : Mme Annemie Roppe.
- Les articles 1^{er} et 2, ainsi que l'ensemble de la proposition de loi, ont été adoptés à l'unanimité.

Prochaine réunion : mardi 15 février 2005.

Affaires sociales

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Président : M. Hans Bonte

➤ MARDI 1ER FÉVRIER 2005

- 1. Projet de loi modifiant le chapitre V « Dispositions spécifiques concernant les chantiers temporaires ou mobiles » de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. n° 1579/1.
- Rapporteur : Mme Maggie De Block.
- Un amendement a été déposé par Mmes D'hondt et Pieters.
- Exposé introductif du ministre.
- Le projet de loi, inchangé, a été adopté par 9 voix et 3 abstentions.
- 2. Question de Mme Sabien Lahaye-Battheu à la ministre de l'Emploi sur « la motivation des travailleurs âgés pour continuer à travailler » (n° 4839).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 3. Question de Mme Annemie Turtelboom à la ministre de l'Emploi sur « les titres-services » (n° 4913).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 4. Question de M. Filip Anthuenis à la ministre de l'Emploi sur « les stages scolaires » (n° 5094).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 5. Question de M. Guy D'haeseleer à la ministre de l'Emploi sur « les problèmes rencontrés par les entreprises de nettoyage » (n° 5182).
- La ministre de l'Emploi a répondu.



- 6. Question de Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur « l'évaluation et le suivi des engagements en matière de formation dans l'accord interprofessionnel et la Conférence pour l'emploi » (n° 5225).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 7. Question de M. Benoît Drèze à la ministre de l'Emploi sur « l'instauration de primes à l'innovation » (n° 5239).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 8. Question de Mme Greta D'hondt à la ministre de l'Emploi sur « le droit à un supplément d'âge pour les chômeurs âgés » (n° 5267).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 9. Question de Mme Greet van Gool au ministre de l'Environnement et des Pensions sur « le droit à une pension de survie pour les proches des victimes du tsunami » (n° 5013).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 10. Question de Mme Annemie Turtelboom au ministre de l'Environnement et des Pensions sur « la discrimination contenue dans la loi relative à la sécurité sociale d'outre-mer » (n° 5041).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 11. Question de M. Joseph Arens au ministre de l'Environnement et des Pensions sur « la construction des salles de commission à l'Administration des Pensions de Réparation » (n° 5091).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 12. Question de Mme Greta D'hondt au ministre de l'Environnement et ministre des Pensions sur « la garantie de revenus aux personnes âgées pour les personnes qui vivent dans une communauté » (n° 5196).
- La ministre de l'Emploi a répondu.
- 13. Question de Mme Greet Van Gool au ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances sur « la loi anti-discrimination du 25 février 2003 » (n° 4811).
- La ministre de l'Emploi a répondu.



MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

- 1 Question de M. Jean-Jacques Viseur au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « les médicaments contre les douleurs aiguës » (n° 4875).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 2. Question de Mme Colette Burgeon au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « la condamnation du régime belge de remboursement des chaises roulantes » (n° 5044).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 3. Question de M. Benoît Drèze au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « l'assujettissement des mandataires publics bénéficiant d'un statut d'allocataire social au statut social des travailleurs indépendants » (n° 5245).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 4. Question de Mme Greta D'hondt au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « le statut des accueillants et accueillantes d'enfants » (n° 5269).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.

> JEUDI 3 FÉVRIER 2005

Projet de loi modifiant le chapitre V « Dispositions spécifiques concernant les chantiers temporaires ou mobiles » de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, n° 1579/1.

(Renvoyée en commission : séance plénière du 3 février 2005).

- Rapporteur : Mme Maggie De Block.
- Mme Trees Pieters a présenté l'amendement déposé après le dépôt du rapport.
- Une discussion a eu lieu. Y ont pris part : Mmes Trees Pieters, Greta D'hondt, Greet van Gool et la ministre de l'Emploi.
- L'amendement a été adopté à l'unanimité.
- Le projet de loi, ainsi modifié, a été adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Prochaine réunion: mardi 15 février 2005.



Santé publique

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ

Président : M. Yvan Mayeur

MARDI 1ER FÉVRIER 2005

- 1. Proposition de résolution (Dominique Tilmans, Josée Lejeune) relative à la consommation d'alcool par les mineurs, nos 1107/1 à 3. (Rapporteur : Mme Marie-Claire Lambert). Amendements de M. et Mme Genot.
- 2. Proposition de loi (Karine Jiroflée, Maya Detiège) modifiant la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente, en vue d'interdire la vente de boissons alcoolisées dans les distributeurs automatiques aux jeunes de moins de 16 ans, nos 1338/1 et 2. Amendements de Mme Jiroflée.
- En raison de leur objet similaire, les propositions (points 1 et 2) ont été abordées simultanément.
- Rapporteur : Mme Marie-Claire Lambert.
- Exposé introductif de Mme Karine Jiroflée.
- La discussion générale a eu lieu. Y ont pris part : Mmes Dominique Tilmans, Karine Jiroflée et Hilde Dierickx et MM. Yvan Mayeur, Luc Goutry, Mark Verhaegen, Miguel Chevalier et Koen Bultinck.
- 3. Propositions de résolution jointes :
- Proposition de résolution (Nahima Lanjri, Luc Goutry, Jo Vandeurzen) visant à lutter contre les infections nosocomiales, n° 836/1.
- Proposition de résolution (Koen Bultinck, Guy D'haeseleer, Hagen Goyvaerts) visant à lutter systématiquement contre les infections nosocomiales, n° 558/1. (Rapporteur : Mme Yolande Avontroodt).
- 4. Proposition de loi (Yvan Mayeur, Marie-Claire Lambert, Sophie Pécriaux, André Perpète, Valérie Déom) visant à ce que soient édictées des normes de sécurité et d'hygiène à l'égard des établissements de soins et établissant un mécanisme d'indemnisation des patients victimes d'infections nosocomiales, n° 1565/1.
- En raison de leur objet similaire, les propositions (points 3 et 4) ont été abordées simultanément.
- Co-Rapporteur : Mme Hilde Dierickx.
- Exposé introductif de M. Yvan Mayeur.
- La discussion générale a eu lieu. Y ont pris part : Mmes Marie-Claire Marghem, Magda De Meyer, Colette Burgeon et MM. Yvan Mayeur et Mark Verhaegen.
- 5. Proposition de résolution (Karine Jiroflée, Greet Van Gool, Magda De Meyer, Annelies Storms) relative au soutien, par des équipes de liaison, de la prise en charge des enfants cancéreux séjournant à domicile, n° 1386/1.
- Rapporteur : Mme Hilde Dierickx.
- Exposé introductif de Mme Karine Jiroflée.
- La discussion générale a été entamée. Y ont pris part : Mmes Karine Jiroflée, Hilde Dierickx, Josée Lejeune, Annelies Storms, Marie-Claire Lambert et MM. Yvan Mayeur, Patrick De Groote et Koen Bultinck.



- 6. Question de M. François Bellot au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « le déploiement de forces disproportionné par l'AFSCA dans les exploitations agricoles » (n° 4818).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 7. Question de Mme Marie-Christine Marghem au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « la prise en charge budgétaire de la transaction intervenue à l'occasion du départ de l'administrateur général de l'INIG » (n° 4970).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 8. Question de M. Patrick De Groote au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « la loi anti-tabac » (n° 4984).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 9. Interpellation et questions jointes :
- Interpellation de Mme Frieda Van Themsche au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « les problèmes concernant les dons d'organes » (n° 507).
- Question de Mme Hilde Dierickx au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « le manque de donneurs d'organes » (n° 5023).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- Une motion de recommandation a été déposée par Mme Frieda Van Temsche et par M. Koen Bultinck.
- Une motion pure et simple a été déposée par M. Guy Hove et Mme Camille Dieu.

10. Interpellation et question jointes :

- Question de M. Bart Laeremans au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « les SMUR unilingues francophones dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde et les mesures envisagées par le ministre à cet égard » (n° 5039).
- Interpellation de M. Carl Devlies au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « la problématique des équipes d'aide médicale urgente dans le sud-ouest du Brabant flamand » (n° 512).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- Une première motion de recommandation a été déposée par M. Carl Devlies.
- Une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Bart Laeremans et Koen Bultinck et Mme Frieda Van Temsche.
- Une motion pure et simple a été déposée par MM. Yvan Mayeur et Guy Hove.

11. Questions jointes:

- Question de Mme Greta D'hondt au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « la nouvelle réglementation sur les hôpitaux » (n° 5062).
- Question de M. Guy Hove au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « la réforme des services pédiatriques » (n° 5276).
- Question de M. Benoît Drèze au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « l'accueil des enfants malades à l'hôpital » (n° 5282).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.



- 12. Question de Mme Nathalie Muylle au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « la transposition de la directive relative aux poules pondeuses » (n° 5126).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 13. Question de M. Koen Bultinck au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « les problèmes à la direction générale des Médicaments du département de la Santé publique » (n° 5152).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 14. Question de Mme Camille Dieu au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « le transport transfrontalier en ambulance » (n° 5160).
- Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu.
- 15. Interpellation de M. Olivier Maingain au ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des Chances sur « l'attitude du Centre pour l'Egalité des Chances à l'égard du projet de réglementation flamande en matière de logement social » (n° 517)
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des Chances a répondu.
- Aucune motion n'a été déposée.
- 16. Question de M. Olivier Maingain au ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances sur « les initiatives du gouvernement fédéral suite aux incidents survenus lors du match de football du 31 octobre 2004 entre l'AS Maccabi Bruxelles et le FC Haren » (n° 5187).
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des Chances a répondu.

Prochaine réunion: mardi 15 février 2005.



Justice

COMMISSION DE LA JUSTICE

Président : M. Alfons Borginon

MARDI 1ER FÉVRIER 2005

- 1. Question de M. Walter Muls à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « le centre médical du centre pénitentiaire de Saint-Gilles » (n° 5112).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 2. Question de M. Servais Verherstraeten à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « l'augmentation, du côté néerlandophone, de l'arriéré judiciaire à Bruxelles » (n° 5115).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 3. Question de M. Bert Schoofs à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « la question linguistique concernant les publications obligatoires au Moniteur belge pour les ASBL » (n° 5128).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 4. Question de M. Bert Schoofs à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « les problèmes que rencontrent les ASBL concernant la mention du numéro d'entreprise » (n° 5129).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 5. Question de Mme Annick Saudoyer à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « l'état du palais de justice de Tournai » (n° 5149).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 6. Question de M. Tony Van Parys à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « la menace d'un attentat terroriste dans le tunnel du TGV à Anvers » (n° 5166).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 7. Question de M. Tony Van Parys à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « l'état de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de la note-cadre de sécurité intégrale » (n° 5167).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 8. Question de M. Bart Laeremans à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « l'enquête concernant les bourgmestres de Hal-Vilvorde » (n° 5169).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.



- 9. Question de Mme Martine Taelman à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « le matériel saisi dans les plantations de cannabis » (n° 5195).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 10. Question de M. Jo Vandeurzen à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « la Cour d'appel » (n° 5215).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 11. Question de M. Servais Verherstraeten à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « la Cour d'appel » (n° 5215).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 12. Question de M. André Frédéric à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « la situation à la maison de Justice de Verviers » (n° 5218).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 13. Question de Mme Martine Taelman à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « le problème du transport en cas d'admission obligatoire dans un établissement psychiatrique » (n° 5223)
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 14. Question de M. Tony Van Parys à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « le rapport d'évaluation 2003 concernant la loi sur les écoutes » (n° 5251).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 15. Question de M. Bert Schoofs à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « la manière d'aborder les mariages blancs » (n° 5265).
- La vice-première ministre et ministre de la Justice a répondu.
- 16. Projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière pénale et de procédure pénale en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire, nos 1273/1 à 7. Amendements de MM. Giet et consorts, Wathelet, Van Parys, Massin et consorts, Mme Déom et consorts et du gouvernement.
- La discussion des articles a été clôturée.
- Les amendements n°s 2 à 4, 6, 10, 13 et 14 ont été adoptés.



- 17. Projet de loi portant assentiment aux Actes internationaux suivants: 1° Convention, établie par le Conseil conformément à l'article 34 du Traité sur l'Union européenne, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne, faite à Bruxelles le 29 mai 2000; 2° Protocole à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne, établi par le Conseil conformément à l'article 34 du Traité sur l'Union européenne, fait à Luxembourg le 16 octobre 2001, n° 1523/1. (Avis à rendre à la commission des Relations extérieures).
- Rapporteur : M. Tony Van Parys.
- La commission a émis un avis positif.
- 18. Projet de loi modifiant les articles 53, § 6, et 54bis de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et y insérant un article 54ter et un article 66bis, nos 1515/1 et 2.

Proposition de loi jointe :

- Proposition de loi (Melchior Wathelet, Marie Nagy) modifiant l'article 53 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, en vue de limiter l'exigence de bilinguisme pour les greffiers aux 2/3 du cadre, n° 930/1.

(Continuation, clôture et votes). (Rapporteur : M. Olivier Maingain).

- La discussion a été clôturée.
- Un amendement a été déposé par le gouvernement.
- Les amendements 1 et 2 ont été adoptés.
- 19. Projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 27 décembre 2004 fixant les règles gouvernant la charge de la preuve ainsi que les règles de procédures pour l'exécution de l'article 1409, § 1er, al. 4 et § 1er bis, al. 4, du Code judiciaire, n° 1536/1.
- Rapporteur : de h. Walter Muls.
- Exposé introductif.
- La discussion a été entamée.

▶ MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

- 1. Projet et propositions de loi joints :
- Projet de loi modifiant la loi du 13 mars 1973 relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante, modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et modifiant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle, n° 1317/1.
- Proposition de loi (Alfons Borginon, Sabien Lahaye-Battheu) modifiant l'article 28 de la loi relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante, n° 831/1. (Continuation). (Rapporteur : M. Alain Courtois).
- La discussion générale a été entamée.
- Des amendements ont été déposés par le gouvernement et par M. Wathelet.



2. Projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, nos 1467/1 et 2.

Avis du Conseil supérieur de la Justice.

Propositions de loi jointes :

- Proposition de loi (Geert Bourgeois, Tony Van Parys) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, n° 288/1.
- Proposition de loi (Melchior Wathelet) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse en ce qui concerne le placement des mineurs, n° 452/1.
- Proposition de loi (Muriel Gerkens) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, n° 99/1.
- Proposition de loi (Muriel Gerkens, Thierry Giet) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, n° 100/1.

(Rapporteur : Mme Hilde Claes).

Audition de :

- M. Jurgen Van Poecke, directeur du Centre Fédéral de placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié d'instruction (Everberg)
- M. Christian Eliaerts, professeur à la VUB
- M. Johan Put, professeur à la KULeuven
- M. M. T. Moreau, professeur à l'UCL
- Mme Nicole Caluwé en Mme Karen Vandersteene, représentants de l'Union néerlandophone des magistrats de la jeunesse
- M. Antonio Buonatesta, représentant de la Fédération des équipes mandatées en milieu ouvert (FEMMO)
- M. P. Cornelis, avocat général (délégué) près la Cour de cassation
- Mme Françoise Mainil, présidente de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse
- Mme Catherine Denis, vzw "Parole d'Enfants"
- Un échange de vues a eu lieu.

> JEUDI 3 FÉVRIER 2005

1. Projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière pénale et de procédure pénale en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire, n° s 1273/1 à 7. (Vote sur l'ensemble, Rgt, art. 82.1). (Rapporteur : M. Claude Marinower).

Amendements de MM. Giet et consorts, Wathelet, Van Parys, Massin et consorts, Mme Déom et consorts et du gouvernement.

- La note technique d'ordre légistique a fait l'objet d'une discussion.
- La commission approuve les corrections proposées.
- L'ensemble du projet de loi, tel qu'amendé, a été adopté par 10 voix contre 2 et une abstention.
- 2. Projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 27 décembre 2004 fixant les règles gouvernant la charge de la preuve ainsi que les règles de procédures pour l'exécution de l'article 1409, § 1er, al. 4 et § 1er bis, al. 4, du Code judiciaire, n° 1536/1. (Clôture et votes). (Rapporteur : M. Walter Muls).
- La commission a pris connaissance des informations complémentaires données par le ministre.
- Le projet de loi, inchangé, a été adopté par 12 voix et une abstention.

Prochaine réunion: mardi 15 février 2005.



Emancipation sociale

COMITÉ D'AVIS POUR L'EMANCIPATION SOCIALE

Présidente : Mme Colette Burgeon

➤ MARDI 1ER FÉVRIER 2005

- 1. Communication de la présidente au sujet de la 29^{ème} session de la commission pour la condition de la femme qui se tiendra à New York du 18 février au 11 mars 2005.
- 2. Présentation de la problématique de la fistule obstétrique par Mme France Donnay (Fonds des Nations Unies pour la population).
- Communication par M. Ludo Van Rossum (direction générale de la Coopération au développement) sur les actions auxquelles participe la Belgique en matière de santé reproductive.
- Echange de vues.
- Exposé de Mme Magda De Meyer.
- Mmes Karine Jiroflée et Annemie Roppe sont également intervenues dans le cadre de l'échange de vues.

Révision Constitution

COMMISSION DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS

Président : M. Herman De Croo

➤ MARDI 1ER FÉVRIER 2005

- 1. Proposition de révision de l'article 167, § 2, deuxième phrase, de la Constitution (Daniel Bacquelaine, Olivier Maingain, Hervé Hasquin, Charles Michel) afin d'inscrire la possibilité d'organiser une consultation populaire dans le cadre de la procédure d'assentiment aux traités internationaux visés par l'article 34 de la Constitution, n° 1531/1. (Continuation, clôture et votes). (Rapporteur : M. Servais Verherstraeten).
- La discussion a été poursuivie. Y ont pris part MM. Hervé Hasquin, Servais Verherstraeten, Hendrik Daems, Olivier Maingain, Charles Michel, Paul Tant, Mme Marie-Claire Lambert et MM. Bart Laeremans et Koen Bultinck.



2. Propositions jointes:

- Proposition de loi (Hendrik Daems) portant organisation d'une consultation populaire sur le traité établissant une constitution pour l'Europe, nos 281/1 à 4.

Amendements de MM. Guido Tastenhoye, Koen Bultinck, Dirk Van der Maelen et David Geerts. Avis du Conseil d'Etat.

- Proposition de résolution (Els Van Weert et Geert Lambert) relative à l'organisation d'une consultation populaire au sujet de la future Constitution européenne, n° 317/1.
- Proposition de résolution (Marie Nagy) concernant l'organisation d'une consultation populaire portant sur le projet de Constitution européenne, n° 297/1.
- Proposition (Thierry Giet, Karine Lalieux, Jean-Marc Delizée, Camille Dieu, Yvan Mayeur, Valérie Déom, André Frédéric, Marie-Claire Lambert, Patrick Moriau, Talbia Belhouari) de règlement spécial et temporaire, concernant la plus large consultation et la plus large information préalables à l'assentiment au traité établissant une Constitution pour l'Europe, ainsi que la procédure d'assentiment elle-même, n° 1461/1.

(Continuation, clôture et votes). (Rapporteur : M. Hervé Hasquin).

- La commission a décidé de garder ce point à l'ordre du jour.

Prochaine réunion : mercredi 16 février 2005.

Intérieur

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Président : M. André Frédéric

MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

- 1. Echange de vues avec le professeur émérite Etienne Vermeersch sur le rapport de la Commission chargée de l'évaluation des instructions en matière d'éloignement (II).
- Rapporteurs : M. Dirk Claes et Mme Jacqueline Galant.
- Une discussion a eu lieu. Y ont pris part : M. Mohammed Boukourna, Mme Marie Nagy, MM. André Frédéric, Stijn Bex, Joseph Arens, Mme Katharina Schrijvers et MM. Filip Anthuenis et Dirk Claes.
- 2. Question de M. Bart Laeremans au premier ministre sur « les mandats d'administrateur de ses ministres dans des entreprises privées » (n° 4428).
- Le secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, adjoint au premier ministre, a répondu.
- 3. Question de M. Servais Verherstraeten au ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances sur « le nombre de fonctionnaires contractuels et temporaires » (n° 5238).
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a répondu.



- 4. Question de Mme Greta D'hondt au ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances sur « le paiement de la prime syndicale » (n° 5271).
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a répondu.
- 5. Interpellation et question jointes :
- Interpellation de M. Paul Tant au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « la situation en ce qui concerne la réforme de police » (n° 515).
- Question de Mme Nancy Caslo au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « les arriérés dus au personnel de police » (n° 5290).
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a répondu.
- Une motion de recommandation a été déposée par Mme Katharine Schryvers en par MM. Dirk Claes et Paul Tant.
- Une motion pure et simple a été déposée par Mmes Magda De Meyer en Annick Saudoyer.
- 6. Interpellation de M. Jean-Marc Delizée au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « le sous-financement de certaines zones de police, la situation financière particulière des zones de Philippeville et de Ciney » (n° 518).
- Le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur a répondu.
- Aucune motion n'a été déposée.
- 7. Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « le résultat du rapport sur la procédure suivie à l'égard des gendarmes responsables de la mort de Semira Adamu » (n° 5224).
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a répondu.
- 8. Question de Mme Katharina Schryvers au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « le comptable spécial dans les zones de police » (n° 5230).
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a répondu.
- 9. Question de M. Guido De Padt au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « les terminaux de données mobiles » (n° 5241).
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a répondu.
- 10. Question de Mme Annick Saudoyer au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « les rodéos urbains sur nos routes » (n° 5250).
- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a répondu.



- 11. Question de M. Dirk Claes au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « les interventions des services d'incendie à Fourons et Lanaken » (n° 5266).
- Le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur a répondu.

12. Questions jointes:

Question de Mme Magda De Meyer au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « la sécurité dans nos centrales nucléaires ». (n° 5277).

Question de M. Servais Verherstraeten au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « la sécurité à Doel » (n° 5292).

- Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a répondu.

Prochaine réunion : mardi 15 février 2005.

Droit de la famille

Sous-commission "Droit de la famille"

Président : M. Guy Swennen

➤ MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

Auditions sur les questions relatives au droit aux relations personnelles entre l'enfant et ses parents :

- Mme Jehanne Sosson, professeur à l'UCL, avocat.
- Mme Hilde Vanbockrijck, avocat, Institut pour le droit de la famille et le droit de la jeunesse (KULeuven).
- M. Jean-Yves Hayez, pédopsychiatre.
- Mme Nicole Caluwé, premier substitut du procureur du Roi d'Anvers.
- Mme Ann Buysse, professeur, département de psychologie clinique et sanitaire expérimentale ("Universiteit Gent".
- Un échange de vues a eu lieu.

Prochaine réunion: mercredi 16 février 2005.



Relations extérieures

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Président : M. Karel Pinxten

MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

- 1. Question de M. Patrick Moriau au secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur « la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne » (n° 5256).
- Le secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères, a répondu.
- 2. Question de Mme Colette Burgeon au secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur « la transposition de législations européennes » (n° 5174).
- Le secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères, a répondu.
- 3. Question de M. Joseph Arens au ministre des Affaires étrangères sur « les distinctions honorifiques attribuées au personnel des services de police » (n° 4771).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- 4. Question de Mme Inga Verhaert au ministre des Affaires étrangères sur « le respect des droits de l'homme en République populaire de Chine » (n° 4855).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- 5. Interpellation de M. Francis Van den Eynde au ministre des Affaires étrangères sur « les droits de l'homme en Turquie » (n° 506).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- Une motion de recommandation a été déposée par MM. Francis Van den Eynde et Guido Tastenhoye.
- Une motion pure et simple a été déposée par MM. Mohammed Boukourna, Cemal Cavdarli, Hervé Hasquin, Mmes Inge Verhaert, Josée Lejeune, Brigitte Wiaux et MM. Joseph Arens et Miguel Chevalier.
- 6. Question de M. Guido Tastenhoye au ministre des Affaires étrangères sur « la manifestation violente de Kinshasa et la menace qu'elle pourrait faire peser sur le processus de démocratisation » (n° 5011).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- 7. Question de M. Joseph Arens au ministre des Affaires étrangères sur « la langue luxembourgeoise minoritaire » (n° 5090).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.



- 8. Question de M. Bart Laeremans au ministre des Affaires étrangères sur « les deux détenus de nationalité belge à Guantanamo ». (n° 5098).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- 9. Questions jointes:
- Question de Mme Josée Lejeune au ministre des Affaires étrangères sur « le respect des droits humains en Colombie » (n° 5106).
- Question de M. Mohammed Boukourna au ministre des Affaires étrangères sur « la position belge à l'égard du gouvernement colombien à la veille de la Conférence des pays donateurs » (n° 5191).
- Question de Mme Brigitte Wiaux au ministre des Affaires étrangères sur « la Conférence de Cartagena » (n° 5197).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- 10. Question de M. Hervé Hasquin au ministre des Affaires étrangères sur « la situation à l'est du Congo » (n° 5153).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- 11. Question de M. Bart Laeremans au ministre des Affaires étrangères sur « le consul honoraire de Belgique en République dominicaine » (n° 5170).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- 12. Question de M. Joseph Arens au ministre des Affaires étrangères sur « la démolition de l'ambassade de Belgique à Tokyo » (n° 5193).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- 13. Interpellations jointes :
- Interpellation de Mme Zoé Genot au ministre des Affaires étrangères sur « la révision des offres et demandes de l'Europe dans le cadre des négociations AGCS » (n° 516).
- Interpellation de Mme Karine Lalieux au ministre des Affaires étrangères sur « le commerce international des services » (n° 520).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.
- Une motion de recommandation a été déposée par Mme Zoé Genot.
- Une motion pure et simple a été déposée par Mme Inge Verhaert et M. Hervé Hasquin.
- 14. Question de M. Hervé Hasquin au ministre des Affaires étrangères sur « la nouvelle orientation de la politique étrangère de la Belgique » (n° 5278).
- Le ministre des Affaires étrangères a répondu.



15. Questions jointes:

- Question de M. Melchior Wathelet au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « le rôle des crédits à l'exportation pour la promotion des objectifs de réduction des émissions polluantes » (n° 5227).
- Question de Mme Muriel Gerkens au ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « les effets de la politique du Ducroire sur le réchauffement climatique » (n° 5272).
- Le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a répondu.

Dépenses électorales

COMMISSION DE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES ET DE LA COMPTABILITÉ DES PARTIS POLITIQUES

Présidents : M. Herman De Croo et Mme Anne-Marie Lizin

➤ MERCREDI 2 FÉVRIER 2005

- 1. Examen des rapports des présidents des bureaux prinicpaux de circonscription et de collège sur les dépenses électorales et l'origine des fonds des partis politiques et des candidats individuels pour l'élection du Parlement européen du 13 juin 2004. (Rapport intermédiaire de M. Paul Wille (S) et Mme Anne Barzin).
- Un échange de vues a eu lieu.
- 2. Contrôle des dons enregistrés des 125 euros et plus qui ont été faits en 2003 par des personnes physiques à des partis politiques et leurs composantes , des listes, des candidats et des mandataires politiques (Continuation). (Rapporteurs : MM. Willy Cortois et Jean-François Istasse (S)).
- Un échange de vues a eu lieu.
- 3. Examen des rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes (exercice 2003), nos 1117/1 à 3. (Approbation du rapport de MM. Willy Cortois et Jean-François Istasse (S)).
- Le rapport de MM. Willy Cortois et Jean-François Istasse (S) a été approuvé à l'unanimité.
- 4. Portée de l'article 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.
- Demande du Ministère de la Communauté flamande.
- Un courrier sera envoyé au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur.



- 5. Examen des notes de synthèse déposées en application de l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.
- Avis à rendre par la Commission de contrôle.
- La commission a émis deux avis.

Prochaine réunion : mercredi 23 février 2005.



SÉANCE PLÉNIÈRE

Ce chapitre mentionne:

- les principaux points abordés au cours des séances plénières de la semaine écoulée;
- l'objet des projets et propositions de loi discutés et votés;
- le résultat des votes.

Le numéro figurant à la suite de l'intitulé des projets et propositions de loi est celui du document parlementaire correspondant (voir aussi annexe 2 – projets de loi, propositions et rapports de commission);

Le chiffre figurant entre parenthèses à la suite de la date de la séance plénière est celui qui identifie la séance dans les publications officielles de la Chambre: le Compte rendu analytique qui publie les synthèses des débats et le Compte rendu intégral qui contient le texte intégral (voir "les publications de la Chambre" en dernière page du présent bulletin)."

JEUDI 3 FÉVRIER 2005 APRÈS-MIDI (116)

PROJETS DE LOI

1. Projet de loi modifiant l'article 45bis, §2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et la loi du 15 juillet 1970 déterminant le cadre du personnel des tribunaux de commerce et modifiant la loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire, nos 1350/1 à 5.

La loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites ont entraîné une surcharge de travail pour les tribunaux de commerce qui a manifestement été sous-estimée.

Le présent projet vise dès lors à déterminer le cadre des juges consulaires, qui n'a plus été adapté depuis l'adoption de ces lois, en fonction des besoins exprimés par les présidents des juridictions concernées.

Le projet de loi (n° 1350) a été adopté à l'unanimité des 142 votants



2. Projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation (amendé par le Sénat), n°s 327/10 et 11.

La solution d'un litige est traditionnellement confiée au pouvoir judiciaire ou, dans une moindre mesure, à un arbitre. Outre le coût des procédures judiciaires et les délais parfois très longs pour aboutir à une décision, ces deux voies tendent à trancher le litige plutôt qu'à rechercher une solution qui satisfasse toutes les parties. Par contre une procedure de médiation par laquelle un médiateur, choisi de commun accord avec les parties, chercherait une solution consensuelle au litige permettrait d'éviter ces inconvénients.

Les auteurs proposent donc de compléter le Code judiciaire par une septième partie consacrée à la médiation. Cette procédure pourra également être initiée alors qu'une action judiciaire est déjà pendante.

Le projet de loi (n° 327) a été adopté à l'unanimité des 142 votants

3. Projet de loi modifiant la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale en vue de protéger les candidats et les membres des organes de concertation paritaire (transmis par le Sénat), nos 1184/1 et 2.

Le projet de loi (n° 1184) a été adopté à l'unanimité des 142 votants

4. Projet de loi portant exécution du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, nos 1332/1 à 4.

Le 14 janvier 1998, le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ou le Protocole de Madrid du 4 octobre 1991, est entré en vigueur. La dernière des 27 parties contractantes avait en effet déposé, en décembre 1997, son instrument de ratification. La Belgique avait déjà procédé à l'approbation du Protocole par la loi du 19 mai 1995, publiée au Moniteur belge du 1er mai 1997. Le Protocole a été ratifié le 25 avril 1996.

Le Protocole vise à assurer la protection globale de l'environnement en Antarctique et des ecosystems dépendants et associés.

À cet effet, l'Antarctique est proclamée reserve naturelle, consacrée à la paix et à la science.

Le Protocole établit en outre des principes relatifs à la protection de l'environnement pour les activités qui seront menées dans la zone de l'Antarctique (article 3), interdit des activités commerciales relatives aux ressources minérales (article 7) et soumet toute activité à une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement (article 8).

Le Protocole est accompagné d'un certain nombre d'annexes comprenant des dispositions plus détaillées, notamment à propos des sujets suivants : évaluation d'impact sur l'environnement (annexe I), conservation de la faune et flore de l'Antarctique (annexe II), élimination et gestion des déchets (annexe III), prévention de la pollution marine (annexe IV), et gestion des zones protégées (annexe V).

L'exécution du Protocole relève tout d'abord des «Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique».



Participent à ces réunions, les États ayant le statut de «Partie Consultative»; il s'agit des États se livrant activement à des recherches scientifiques sur place. À l'heure actuelle, on compte 27 Parties Consultatives, dont la Belgique. Ces réunions définissent la politique générale de protection globale de l'environnement en Antarctique et adoptent les mesures relatives à la mise en œuvre du Protocole. En outre, chaque État, partie au Protocole, s'engage à prendre les «mesures appropriées» pour garantir le respect de ce Protocole dans les limites de sa compétence. Ces mesures peuvent notamment impliquer l'adoption de lois et de règlements, des actions administratives et des mesures coercitives.

Le projet de loi (n° 1332) a été adopté à l'unanimité des 142 votants

5. Projet de loi modifiant le chapitre V « Dispositions spécifiques concernant les chantiers temporaires ou mobiles » de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, n° 1579/1.

Le projet de loi réalise deux actions:

- 1. il crée la base légale qui donne au Roi le pouvoir de faire une distinction en matière des règles à appliquer, entre différentes catégories d'ouvrages;
- 2. il fixe les critères sur base desquels une telle distinction peut être faite.

La directive européenne relative à la sécurité et la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, et dès lors aussi la loi du 4 août 1996 dans son chapitre V, scindent le déroulement dans le temps d'un ouvrage en, d'une part, le projet et, d'autre part, la réalisation, et prévoient chaque fois des prescriptions spécifiques. Dès lors, le projet de loi insère de la même manière les dispositions relatives à la base légale et aux critères précités, dans l'article 19, § 1er, en ce qui concerne le projet de l'ouvrage, et, dans l'article 23, en ce qui concerne la réalisation de l'ouvrage.

Pour éviter un chevauchement, le projet de loi supprime à la fois les critères dans la prescription concernant le plan de sécurité et de santé et l'avis préalable.

Le projet de loi (n° 1579) a été adopté à l'unanimité des 142 votants

6. Projet de loi modifiant l'article 3 de la loi du 10 décembre 2001 concernant le passage définitif à l'euro (transmis par le Sénat), n° 1578/1.

Le projet de loi (n° 1578) a été adopté à l'unanimité des 142 votants



CONFLIT D'INTERETS

Rapport sur la concertation entre la délégation de la Chambre des représentants et la délégation du Parlement flamand sur le projet de loi instaurant une cotisation d'égalisation pour les pensions, n° 1444/5.

Par lettre du 24 novembre 2004, le président du Parlement flamand a transmis au président de la Chambre le texte de la motion adoptée le même jour, relative au conflit d'intérêt soulevé par le Parlement flamand concernant le projet de loi instaurant une cotisation d'égalisation pour les pensions.

Cette motion a été communiquée le 26 novembre 2004 aux membres de la Chambre, avant que la commission des Affaires sociales n'ait clôturé la discussion du projet concerné.

Au cours de sa réunion du 30 novembre 2004, la commission a adopté le projet inchangé ; son rapport a été déposé le 10 décembre 2004 (DOC 51 1444/3). Par lettre du 13 décembre 2004, le président de la Chambre a transmis le rapport au président du Parlement flamand en lui proposant d'organiser la concertation visée à l'article 32, §§ 1*bis* et 1*ter* de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par la loi du 16 juin 1989 et par la loi spéciale du 7 mai 1989.

En application de l'article 102.2 de son Règlement, la Chambre a constitué une délégation chargée de la concertation avec le Parlement flamand.

La concertation du 18 janvier 2005 s'est déroulée sous la présidence conjointe de MM. Herman De Croo et Norbert De Batselier.

QUESTIONS ORALES

L'incident dû à la signature par le Prince Philippe du catalogue de revendications de la FEB

Questions jointes de :

- M. Bart Laeremans (Vlaams Belang) (n° P702)
- M. Roel Deseyn (CD&V) au Premier ministre (n° P703)

Le 175ème anniversaire de la Belgique

Questions jointes de :

- M. Eric Libert (MR) (n° P700)
- M. Melchior Wathelet (cdH) au Premier ministre (n° P701)



L'accord intervenu sur le non-marchand

Questions jointes de :

- M. Daniel Bacquelaine (MR) (n° P707)
- M. Benoît Drèze (cdH) au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique (n° P708)

La menace de l'Office de contrôle des mutualités

Questions jointes de :

- M. Patrick De Groote (N-VA) (n° P709)
- M. Koen Bultinck (Vlaams Belang) au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique (n° P710)

La fermeture d'hôpitaux

Question de :

Mme Annemie Turtelboom (VLD) au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique (n° P711)

Augmentation des frais d'hospitalisation à charge du patient

Questions jointes de :

- M. Hans Bonte (sp.a-spirit) (n° P712)
- M. Greta D'hondt (CD&V) au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique (n° P713)

Le non-respect de l'accord conclu entre les dentistes et le gouvernement

Question de :

Mme Hilde Dierickx (VLD) au vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques (n° P714)

Utilisation du « copkiller » Five-Seven

Question de:

M. Stijn Bex (sp.a-spirit) au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur (n° P706)



Les courses automobiles illégales

Question de:

M. Dylan Casaer (sp.a-spirit) au ministre de la Mobilité (n° P715)

Les déclarations du président de la Commission européenne sur la Stratégie de Lisbonne

Questions jointes de :

- Mme Marie Nagy (Ecolo) (n° P704)
- Mme Camille Dieu (PS) au ministre des Affaires étrangères (n° P705)

VOTES NOMINATIFS SUR LES MOTIONS

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

Votes:

- 1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :
 - M. Guido Tastenhoye (Vlaams Belang) au Ministre des Affaires étrangères, de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur « la position menacée du secteur diamantaire anversois » (n° 513) (développées en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 26 janvier 2005)

Deux motions ont été déposées (MOT n° 513/1)

- une motion de recommandation par Guido Tastenhoye (Vlaams Belang) et Ortwin Depoortere(Vlaams Belang)
- une motion pure et simple par Mmes Josée Lejeune (MR) et Inga Verhaert (sp.a-spirit) et MM. Cemal Cavdarli (sp.a-spirit), Miguel Chevalier (VLD), Luc Gustin (MR), Geert Versnick (VLD) et Patrick Moriau (PS)

La motion pure et simple est adoptée par 91 voix contre 48



STATISTIQUES MENSUELLES

1. Statistique mensuelle des activités de la Chambre des représentants pendant la session ordinaire 2004-2005 :

Mois	Séances plénières	Commissions publiques
	5 journées	10 journées
Octobre	8 séances	43 séances
(à partir du 12.10.2004)	22.59' h.	97.23' h.
	2 journées	12 journées
Novembre	3 séances	75 séances
	8.22' h.	156.55' h.
	8 journées	12 journées
Décembre	17 séances	63 séances
	62.16' h.	128.21' h.
	3 journées	10 journées
Janvier	3 séances	60 séances
	9.01' h.	115.45' h.



2. Statistique mensuelle des réunions de **commissions publiques** pendant la session 2004-2005 (**décembre 2004**)

Commission	Nombre de réunions	Durée
Affaires sociales	9	16.10' h.
Défense nationale	3	04.06' h.
Economie, Politique scientifique, Education, Institutions	5	10.25' h.
scientifiques & culturelles nationales, Classes moyennes et		
Agriculture		
Finances et Budget	6	14.39' h.
Infrastructure, Communications et Entreprises publiques	8	16.35' h.
Intérieur, Affaires générales & Fonction publique	5	10.50' h.
Justice	7	18.20' h.
Problèmes de Droit commercial et économique	1	01.10' h.
Relations extérieures	3	06.45' h.
Révision de la Constitution et Réforme des institutions	1	02.10' h.
Santé publique, Environnement et renouveau de la société	7	14.06' h.
Comptabilité	1	01.50' h.
Pétitions	1	00.35' h.
Mondialisation	1	01.30' h.
Commissions réunies comité d'avis chargé des Questions	2	03.25' h.
européennes - Relations extérieures		
Comité d'avis des questions scientifiques et technologiques	1	01.20' h.
Sous-commission "Droit de la famille"	2	04.25' h.
TOTAUX	63	128.21' h.

3. Statistique mensuelle des réunions de **commissions à huis clos** pendant la session 2004-2005 **(décembre 2004)**

Commission	Nombre de réunions	Durée
Naturalisations	1	00.30' h.
Commission de concertation	1	00.30' h.
Sous-commission "Cour des comptes"	1	00.25' h.
Sous-commission "Droit de la famille"	2	00.35' h.
Groupe de travail "Titre II de la Constitution"	1	00.50' h.
Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire « Sectes »	1	01.55' h.
Groupe de travail "Constitution européenne"	2	02.30' h.
TOTAUX	9	07.15' h.



4. Statistique mensuelle des réunions de **commissions publiques** pendant la session 2004-2005 **(janvier 2005)**

Commission	Nombre de réunions	Durée
Affaires sociales	5	08.50' h.
Défense nationale	2	04.48' h.
Economie, Politique scientifique, Education, Institutions	6	11.20' h.
scientifiques & culturelles nationales, Classes moyennes et		
Agriculture		
Finances et Budget	3	07.33' h.
Infrastructure, Communications et Entreprises publiques	4	08.05' h.
Intérieur, Affaires générales & Fonction publique	5	09.15' h.
Justice	12	26.05' h.
Problèmes de Droit commercial et économiques	1	01.05' h.
Relations extérieures	6	10.08' h.
Révision de la Constitution et Réforme des institutions	2	03.20' h.
Santé publique, Environnement et renouveau de la société	4	06.16' h.
Règlement et Réforme du travail parlementaire	1	01.45' h.
Mondialisation	4	06.00' h.
Commissions réunies Affaires sociales - Santé publique	2	06.20' h.
Comité d'avis pour l'Emancipation sociale	1	01.20' h.
Comité d'avis des questions scientifiques et technologiques	1	01.00' h.
Sous-commission "Droit de la famille"	1	02.35' h.
TOTAUX	60	115.45' h.

5. Statistique mensuelle des réunions de **commissions à huis clos** pendant la session 2004-2005 **(janvier 2005)**

Commission	Nombre de réunions	Durée
Naturalisations	1	01.30' h.
Achats militaires	1	02.00' h.
Commission de concertation	1	00.15' h.
TOTAUX	3	03.45' h.





RELATIONS INTERNATIONALES

MERCREDI 26 ET JEUDI 27 JANVIER 2005

SERBIE

Deux fonctionnaires de l'Assemblée nationale de la République de Serbie, Madame Milena SANDIC, secrétaire de la commission des Privatisations et Monsieur Slobodan VUKADINOVIC, collaborateur de la Commission pour le Développement, les relations économiques et l'Intégration européenne ont effectué une visite d'études à la Chambre.

Cette visite a permis un large échange de vues avec des responsables de la Chambre.

Une visite au Parlement européen avait également été intégrée dans le programme.





COLLOQUE

VENDREDI 4 FÉVRIER 2005

COLLOQUE: "DE GRONDWET EN HET INZETTEN VAN STRIJDKRACHTEN"

Salle des Congrès de la Chambre des représentants

Allocution de M. Herman De Croo, Président de la Chambre des représentants

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

C'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir aujourd'hui, à la Salle des Congrès de la Chambre, dans le cadre du colloque que le « Vakgroep Staats- en Bestuursrecht de la VUB » organise au sujet de « De Grondwet en het inzetten van strijdkrachten », sous la présidence du Professeur Dr A. Beirlaen, Kamervoorzitter in de Raad van State en Hoogleraar aan de VUB.

En effet, si la sécurité individuelle du pays c'est à dire la défense du territoire national, reste une mission importante de notre Armée, force est de constater que, depuis la fin de la « guerre froide » et la disparition du monde bipolaire, la sécurité collective a pris une place de plus en plus large. Ceci explique l'intégration croissante de nos Forces armées dans des structures multinationales telles que l'OTAN - qui fut et reste une garantie primordiale pour la paix en Europe - et l'ONU, dans le cadre d'opérations humanitaires ou de maintien de la paix.

Si treize opérations de maintien de la paix ont vu le jour entre 1948 et 1978, ce chiffre a presque doublé durant la dernière décennie. Les conflits intra-étatiques ont également pris le pas, au cours des années 90, sur les menaces de conflits interétatiques.

Aux cours de ces dix dernières années, les troupes belges ont été engagées, aux cotés des forces armées de nombreux pays alliés, dans un grand nombre d'opérations internationales.

Comme l'a décrit l'ancien Secrétaire Général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, ces opérations de maintien de la paix (peace-keeping) ont évolué depuis la fin de la « guerre froide » vers des entreprises complexes, multidimensionnelles qui englobent simultanément des notions de réalisation de la paix (peace-making), d'édification de la paix (peace-building), de renforcement de la paix (peace-enforcement) et de diplomatie préventive.



Mesdames, Messieurs,

Lors de son discours, à l'occasion de la Fête nationale, le 21 juillet 2003, le Roi Albert II qui, en vertu de l'article 167 de la Constitution commande les Forces armées belges, a souligné la nécessité d'une politique de défense commune dans le cadre de la construction européenne. Pour un petit pays comme le nôtre, un des six membres fondateurs de l'Union européenne, une certaine intégration de nos Forces armées dans un cadre européen peut favoriser les synergies et la coopération avec d'autres Etats membres. La coopération de notre composante marine avec la marine royale néerlandaise en est un exemple concret.

Si la mise en œuvre d'une politique européenne de sécurité et de défense a rencontré un certain nombre de difficultés, en raison, notamment, de traditions diplomatiques nationales très différentes, des progrès importants ont été réalisés par l'Union européenne depuis les Conseils européens de Cologne et d'Helsinki en 1999. Le drame de l'ex-Yougoslavie a certainement contribué à accélérer ce processus en soulignant les dissonances de l'Union européenne.

Afin d'assumer leurs responsabilités face à l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion de crises, les missions dites « de Petersberg », les Etats membres, dans le cadre d'opérations dirigées par l'Union européenne, se sont engagés à déployer une force de réaction rapide de 60.000 hommes capable de demeurer sur le terrain pendant un an. Faut-il rappeler, à cet égard, la volonté politique et le pragmatisme dont notre pays a fait preuve dans le développement d'une capacité européenne de défense bien comprise.

Par ailleurs, cette Europe de la défense se construit déjà sur le terrain. L'année 2003 fut importante à cet égard. Que l'on songe aux opérations de soutien de la paix, en Macédoine, baptisées « Concordia », dont le commandement fut confié à un officier belge ainsi qu'à la première mission autonome de maintien de la paix, entreprise par l'Union européenne, dans la province congolaise d'Ituri, à laquelle participait la Belgique.

Cette dynamique autour d'opérations concrètes rendait d'autant plus nécessaire, la définition d'un cadre commun en matière de PESD.

Permettez-moi dès lors d'esquisser brièvement les principaux aspects de ce cadre commun tels qu'ils figurent dans le projet de Constitution européenne. En paraphrasant le thème du présent colloque, je vous livrerai donc quelques réflexions relatives à « De Europese Grondwet en het inzetten van strijdkrachten ». Je n'entrerai pas dans les détails car le Premier Ministre, Guy Verhofstadt, abordera également cet après-midi les aspects européens de la politique de défense. Je vous livrerai ensuite quelques réflexions sur la dimension parlementaire de la PESD et le rôle des parlements nationaux en la matière.

En ce qui concerne la PESD, qui fait partie intégrante de la PESC, le texte de la Constitution européenne comprend l'article I – 41 et les articles III – 309 à 313 (qui précisent les modalités d'application des principes posés par l'article I – 41). Quels en sont les principaux aspects ?

Tout d'abord, le champ couvert par la politique de sécurité et de défense commune a été élargi. Aux missions de Petersberg (missions humanitaires et d'évacuation, missions de maintien de la paix et missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris de rétablissement de la paix) s'ajoutent les « actions conjointes en matière de désarmement », les « missions de prévention des conflits et de maintien de la paix » et les « opérations de stabilisation à la fin des conflits ». Toutes ces missions peuvent en outre s'intégrer dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, y compris par le soutien apporté à des Etats tiers pour combattre le terrorisme.



De plus, le projet de Constitution comporte un engagement des Etats membres à améliorer leurs capacités militaires et institue une agence européenne de défense.

Le projet prévoit également que le Conseil peut confier à un groupe d'Etats membres qui le souhaitent, l'accomplissement d'une mission relevant de la PESD1.

Enfin, le projet de Constitution introduit la possibilité – sous une forme très spécifique – de recourir aux coopérations renforcées en matière de défense.

Le projet prévoit tout d'abord ce qu'il appelle une « coopération structurée » permanente entre les Etats membres qui remplissent des critères de capacité militaire plus élevés et qui ont souscrit entre eux des engagements plus contraignants en vue des missions les plus exigeantes2.

L'on trouve également dans le projet de Constitution une clause de défense mutuelle. Dans le cas où l'un des Etats membres ferait l'objet d'une agression armée sur son territoire, « les autres Etats membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres ».

La clause de défense mutuelle figurant dans la Constitution a été plusieurs fois remaniée de manière à être acceptable par tous. Elle respecte la neutralité de certains Etats membres et rappelle que l'OTAN reste, pour les Etats qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre. Cette clause n'est pas aussi précise et contraignante que celle contenue dans les traités de l'OTAN et de l'UEO.

Dans la mesure où des opérations ont été menées dans le cadre de la PESD et que le projet de Constitution contient de nouvelles avancées en la matière, il importe de s'interroger sur le contrôle démocratique c'est-à-dire sur dimension parlementaire de la PESD. Le Parlement européen peut-il prétendre exercer seul cette compétence? Qu'en est-il du rôle de l'Assemblée de l'UEO et de celui des parlements nationaux?

L'article I - 41, 8 du projet de Constitution dispose que « le Parlement européen est consulté régulièrement sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique de sécurité et de défense commune. Il est tenu informé de son évolution ».

Comme l'Assemblée de l'UEO l'a souligné, le traité établissant une Constitution pour l'Europe ne prévoit pas, dans ses dispositions relatives à la politique de sécurité et défense commune telle qu'elle figure à l'article V du Traité de Bruxelles modifié, d'obligation équivalente et contraignante en matière d'assistance mutuelle dans le domaine de la défense et ne comporte aucune garantie pour la sécurité et l'intégrité territoriale des pays membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'Alliance atlantique.

¹ Les Etats membres qui participent à la réalisation de la mission informent régulièrement le Conseil de l'état de la mission de leur propre initiative ou à la demande d'un autre Etat membre. Les Etats membres participants saisissent immédiatement le Conseil si la réalisation de la mission entraîne des conséquences majeures ou requiert une modification de l'obectif, de la portée ou des modalités de la mission fixés par les décisions européennes visées au paragraphe I. Dans ces cas, le Conseil adopte les décisions européennes nécessaires.

² Cette « coopération structurée » est créée par le traité lui-même. Le Protocole n° 23 annexé à la Constitution définit les engagements auxquels doivent souscrire les Etats membres souhaitant participer et les critères qu'ils doivent respecter. La liste initiale des participants est arrêtée par le Conseil statuant à la majorité gualifiée.



Il n'existe actuellement pas de consensus au sein du Conseil sur les conséquences de l'entrée en vigueur de la Constitution européenne sur l'avenir du Traité de Bruxelles modifié. Les gouvernements des pays signataires ont jugé qu'il était prématuré d'entamer à ce stade une discussion sur la dénonciation éventuelle de ce traité.

L'Assemblée de l'UEO est donc toujours, à l'heure actuelle, la seule Assemblée interparlementaire, composée de représentants des parlements nationaux, à traiter des questions liées à la PESD, même si les compétences pour la mise en œuvre des missions de Petersberg ont été transférées à l'Union européenne.

En ce qui concerne les parlements nationaux, le projet de Constitution ne prévoit aucune obligation pour l'Union européenne d'entamer un dialogue institutionnel, dans le domaine de la défense, avec une enceinte composée de représentants des parlements nationaux.

La politique européenne de sécurité et de défense demeure, en partie, intergouvernementale. Le Parlement européen n'est pas, à ce stade, en mesure d'exercer seul le contrôle parlementaire de la PESD. L'heure n'est pas encore venue où les Etats membres de l'UE, comme la France et la Grande-Bretagne par exemple, renonceront intégralement à leur souveraineté en matière de défense. Il appartient toujours aux parlements nationaux de voter les budgets de défense et d'autoriser l'envoi de troupes. Il convient également d'éviter d'en rester à une logique purement nationale dès lors qu'il s'agit pour les parlements nationaux d'engager pleinement leur pays, dans des opérations militaires menées par l'Union européenne.

C'est pourquoi, la Chambre des représentants, lors des travaux que le Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes a consacrés à la PESD, a souligné que les opérations militaires menées par l'Union européenne devraient faire l'objet d'un contrôle parlementaire non seulement au niveau national mais également au niveau transnational.

Plusieurs propositions relatives à la dimension parlementaire de la politique de sécurité et la défense européenne ont été émises mais aucune n'a, à ce jour, pu aboutir.

Citons, par exemple:

- l'idée d'une deuxième chambre européenne ou d'un congrès :
- la création, à côté ou en dédoublement de l'Assemblée de l'UEO, d'une assemblée parlementaire ad-hoc de la sécurité et de la défense composée d'une part, des membres de la commission des Affaires étrangères, de la Sécurité commune et la Politique de Défense du Parlement européen, et d'autre part, de parlementaires nationaux des Etats membres de l'Union européenne;
- la création d'un Forum interparlementaire de l'Union européenne dont les parlements nationaux arrêtent la composition en y incluant des parlementaires de tous les pays de l'UEO. Ce Forum et le Parlement européen définiraient ensemble les modalités de leur coopération;
- la constitution, dans des situations d'urgence impliquant des interventions militaires et des opérations de défense, d'une commission mixte, composée de membres des commissions de la défense et des affaires extérieures du Parlement européen et des parlements nationaux, afin de discuter du développement de la situation et de formuler des positions communes à transmettre au Conseil des ministres. Ces positions communes ne pourraient en aucun cas miner les compétences attribuées aux parlements nationaux par leur Constitution nationale respective.



Le mérite de toutes ces propositions est d'avoir contribué à alimenter les débats sur la dimension parlementaire de la PESD. La formulation actuelle du protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au projet de Traité constitutionnel, qui ne confie à la COSAC (Conférence bisannuelle des délégations des commissions chargées des questions européennes des parlements nationaux de l'UE à laquelle participent également des membres de la Commission constitutionnelle du PE) que la faculté d'organiser des conférences interparlementaires sur des thèmes particuliers, notamment pour débattre des questions de la PESC et de la PESD, semble quelque peu en retrait par rapport aux enjeux liés à l'évolution de la PESD.

Mesdames, Messieurs,

En guise de conclusion, permettez-moi de rappeler une des recommandations adoptées par la Chambre des représentants, à l'issue du débat mené par la Commission de la Défense nationale d'avril 1997 à janvier 1999, quant au rôle et à l'avenir de nos forces armées : « le renforcement du lien entre l'Armée et la Nation est indispensable. Il est indispensable pour restaurer l'identité des forces armées et pour responsabiliser les citoyens par rapport à leur défense ».

Dans cette perspective, il importe donc de donner à la PESD une véritable assise sociale en impliquant plus étroitement les citoyens et les parlementaires qu'ils élisent. L'opinion publique ne comprendrait pas que des opérations militaires menées par l'Union européenne ne fassent pas l'objet d'un contrôle parlementaire non seulement au niveau national mais également au niveau transnational.





COMMUNIQUES DE PRESSE

COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

VOUS POUVEZ CONSULTER CES COMMUNIQUÉS DE PRESSE SUR NOTRE SITE : <u>WWW.LACHAMBRE.BE</u>, SOUS LA RUBRIQUE « À LA UNE » ET/OU « COMMUNIQUÉS DE PRESSE ».

LUNDI 31 JANVIER 2005

LE PRÉSIDENT DE LA DEUXIÈME CHAMBRE, MONSIEUR F. WEISGLAS VISITE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS AVEC UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE NÉERLANDAISE

RENCONTRE AVEC LA PRESSE

31 JANVIER 2005 A 15 HEURES 30

(Salle internationale)

Le lundi 31 janvier 2005, le président F. WEISGLAS et sa délégation seront reçus à la Chambre des représentants.

Dans le cadre de cette visite, une rencontre est organisée avec la presse parlementaire belge et les correspondants des médias néerlandais à Bruxelles.

La « rencontre presse » qui aura lieu dans la salle internationale de la Chambre sera présidée par MM. DE CROO et WEISGLAS et animée par M. D.J. EPPINK, ancien journaliste.

La délégation présente à la rencontre est composée de:

- M. Van Baalen, président du groupe de contact Belgique Pays-Bas,
- Mme Van Oerle-van der Horst (CDA),
- M. Van Lith (CDA),
- M. Haverkamp (CDA),
- Mme Fierens (PvdA),
- M. Blom (PvdA),
- Mme Veenendaal (VVD),
- Mme Biesheuvel, greffier de la Deuxième Chambre.

Lors de cette rencontre, les sujets les plus divers seront abordés.

C'est donc une occasion idéale pour sonder les opinions des parlementaires néerlandais.





PUBLICATIONS

Cette rubrique mentionne quelques publications que la rédaction juge susceptibles d'intéresser le lecteur.

CHAMBRE

Document parlementaire:

■ 51 1587/001 DU 1^{ER} FÉVRIER 2005 Rapport sur la réforme de l'organisation des Nations Unies

Bulletin des questions et réponses :

• 51/061 DU 17 JANVIER 2005 Questions et réponses écrites

Fiches informatives

Le service des Relations publiques de la Chambre publie des fiches « info » destinées à fournir à un large public des informations sur la structure de l'Etat belge et le fonctionnement du Parlement fédéral ainsi que des institutions internationales. Chaque fiche aborde un sujet différent. Les fiches info sont publiées en langues française, néerlandaise, allemande et anglaise. Plus de 50 thèmes ont été abordés jusqu'à présent.

Les fiches peuvent être consultées sur le site Internet de la Chambre (<u>www.lachambre.be</u> - Publications/Fiches info parlementaires).

Elles sont également vendues au prix de 1,20 €. On peut se les procurer au comptoir des documents de la Chambre situé dans le centre d'accueil ou les commander auprès du Service des affaires générales. Tous les responsables de groupes qui visitent la Chambre reçoivent, à titre de préparation de la visite, une farde qui rassemble l'ensemble des fiches.

Ces fiches donnent lieu à une demande importante. Il s'agit d'instruments pratiques pour les étudiants et le personnel enseignant.

Le lecteur trouvera en annexe (page 79) la fiche n° 34.01 relative à l'Union européenne.





CONSEIL DES MINISTRES

Le texte ci-dessous mentionne les points qui figurent à l'ordre du jour du Conseil des ministres et qui sont susceptibles d'influencer les travaux parlementaires futurs. Il s'agit surtout d'avant-projets de loi approuvés par le Conseil des ministres. Le parlement fédéral entame l'examen d'un projet lorsque le gouvernement l'a déposé à la Chambre des représentants ou au Sénat. Le projet ne peut obtenir la sanction et être promulgué en tant que loi qu'après avoir été adopté par la Chambre et, dans certains cas, également par le Sénat.

Une information plus détaillée relative aux décisions du Conseil des ministres est disponible sur le site Internet du gouvernement fédéral: http://fgov.be. (rubrique Actualités)

> CONSEIL DES MINISTRES DU 4 FEVRIER 2005

STATUT POLICIER

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de certains aspects du statut des membres du personnnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux service de police.

Cet avant-projet vise essentiellement à donner suite à l'arrêt de la Cour d'Arbitrage n°102/2003 du 22 juillet 2003 relatif au statut policier contenu dans l'arrêté royal du 30 mars 2001, connu sous l'appellation « arrêté mammouth ». L'objectif est donc de remédier aux discriminations soulevées par la Cour. Par ailleurs, il s'agit d'apporter un certain nombre d'adaptations statutaires ponctuelles relatives, entre autres, à la procédure de mobilité et aux commissionnements.



SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

Sur proposition de Madame Freya Van den Bossche, ministre de l'Emploi et de la Protection de la Consommation, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures d'accompagnement en ce qui concerne l'institution d'un groupe spécial de négociation, d'un organe de représentation et de procédures relatives à l'implication des travailleurs au sein de la Société européenne, ainsi qu'un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en ce qui concerne ces mêmes sujets.

Ces deux avant-projets ont pour objectif d'encadrer la CCT n° 84 concernant l'implication des travailleurs dans la Société européenne et de finaliser la transposition de la directive (2001/86/CE du Conseil européen du 8 octobre 2001) du Conseil en droit belge.

STATION SPATIALE INTERNATIONALE

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères et Marc Verwilghen, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant assentiment à deux actes internationaux relatifs à la Station spatiale internationale civile.

SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances et Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant adaptation de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurance, de la loi du 22 mars 1993. relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, de la loi du 6 avril 1995. relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements ainsi que et de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

L'avant-projet a pour but de transposer, en droit belge, la directive européenne (2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 modifiant les directives 73/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE, 93/6/CEE, 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissements appartenant à un conglomérat financier. Cette directive impose aux Etats membres de l'Espace économique européen l'obligation d'exercer cette surveillance complémentaire.



ANNEXES





DEMANDES D'INTERPELLATION

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

> 519 Intérieur

Interpellation de M. Richard FOURNAUX au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « le financement des services régionaux d'incendie ».

> 520 Relations extérieures

Interpellation de Mme Karine LALIEUX au ministre des Affaires étrangères sur « le commerce international des services ».

> 521 Justice

Interpellation de M. Bert SCHOOFS à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur « les modalités de la directive commune de la ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la constatation, l'enregistrement et la poursuite des infractions en matière de détention de cannabis ».

> 522 Santé publique

Interpellation de M. Gerolf ANNEMANS au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « l'intervention illégale de l'Office de contrôle des mutualités contre le site web du « Vlaams Neutraal Ziekenfonds Vlaanderen (236) » ».

> 523 Relations extérieures

Interpellation de M. Francis VAN DEN EYNDE au ministre des Affaires étrangères sur « la menace de famine au Niger ».

> 524 Défense nationale

Interpellation de M. Pieter DE CREM au ministre de la Défense nationale sur « l'occupation de personnel non qualifié à l'Hôpital militaire».



> 525 Défense nationale

Interpellation de M. Pieter DE CREM au ministre de la Défense nationale sur « l'enquête à propos de la disparition de peau artificielle Integra dans la banque de peau de l'Hôpital militaire».

Idem n° 524 M. Pieter DE CREM

> 526 Défense nationale

Interpellation de M. Pieter DE CREM au ministre de la Défense nationale sur « la situation actuelle au sein de l'Hôpital militaure de Neder-over-Heembeek et sur son avenir».

Idem n° 524 M. Pieter DE CREM Idem n° 525 M. Pieter DE CREM



PROJETS DE LOI, PROPOSITIONS, RAPPORTS DE COMMISSIONS ET COMPTES-RENDUS

Les projets et propositions de loi déposés à la Chambre ainsi que les rapports de commission sont publiés sous forme de documents parlementaires.

Ces documents portent un numéro d'ordre principal attribué lors du dépôt à chaque projet ou proposition; suit un numéro subséquent attribué aux différents documents (texte de base, avis du Conseil d'État, amendements, rapports de commission etc.... qui s'y rattachent. Suit enfin la mention de la session parlementaire au cours de laquelle le projet ou la proposition a été déposé.

Tous les documents parlementaires relatifs aux projets de loi et propositions peuvent être obtenus auprès des services des Affaires générales de la Chambre ou au comptoir des documents de la Chambre (voir dernière page du bulletin: publications de la Chambre des représentants et du Sénat de Belgique).

Ils peuvent être consultés sur le site Internet de la Chambre: http://www.lachambre.be, sous la rubrique « Documents parlementaires ». Une sous rubrique mentionne les documents les plus récents.

Les comptes rendus des séances plénières et des commissions peuvent également être consultés sur le site, sous la rubrique «séances plénières », compte rendu analytique et intégral et sous la rubrique « commissions », discussion des textes de loi.





COUR D'ARBITRAGE

La Cour d'Arbitrage a été créée en 1984, dans le cadre de la réforme de l'État, pour trancher les conflits de compétences entre État, Communautés et Régions. Depuis 1989, la Cour d'arbitrage est également chargée de juger de la conformité des lois, décrets et ordonnances aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens et de la liberté d'enseignement. Elle peut recevoir les recours de citoyens à ce sujet. La Cour est enfin compétente pour répondre aux questions préjudicielles des tribunaux sur ces principes constitutionnels.

Les arrêts de la Cour d'Arbitrage sont intégralement publiés au Moniteur belge.

ARRÊT DE LA COUR D'ARBITRAGE	
n°	11/2005
prononcé le	19 janvier 2005
concernant	recours en annulation
disposition(s) en cause	articles 3, 4 et 9 du décret de la Région wallonne du 15 mai 2003 modifiant le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
disposition(s) de renvoi	articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou conjointement avec son article 23 et avec les articles 1er à 6 de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
décision	annulation

Les dispositions en cause prescrivent l'élaboration, par le Gouvernement, d'une liste de projets soumis à étude d'incidences sur l'environnement en raison de leur risque d'incidences notables sur l'environnement. Les projets non repris dans cette liste mais qui pourraient eux aussi avoir une incidence notable sur l'environnement devront faire l'objet d'une notice d'évaluation dont les modalités diffèrent de celles de l'étude d'incidences. En effet, les personnes chargées d'effectuer des études d'incidences sur l'environnement réalisent une étude scientifique et doivent être agréées, alors que la notice d'évaluation est réalisée par l'auteur du projet luimême. De plus, tandis qu'une consultation du public est réalisée pour les projets qui font l'objet d'une étude d'incidences, la procédure de notice d'évaluation n'en prévoit pas. Enfin, la durée de l'éventuelle enquête publique est de quinze jours pour les projets soumis à notice d'évaluation et de trente jours pour les projets soumis à étude d'incidences.



La Cour juge que si le législateur décrétal wallon a entendu se conformer au droit européen en soumettant à une enquête publique tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il n'a pas invoqué de raison justifiant que, lorsque le caractère notable de ces incidences est constaté, les projets soient soumis à des procédures d'évaluation à ce point différentes selon qu'ils sont ou non repris dans la liste établie par le Gouvernement dans son arrêté du 4 juillet 2002. Si l'impossibilité d'établir une liste exhaustive des projets qui doivent d'office être soumis à étude d'incidences peut être admise dans son principe, le législateur décrétal a méconnu le principe d'égalité en établissant deux catégories de procédures dont l'une ne comporte pas des garanties de consultation et d'impartialité suffisantes.

La Cour annule donc les dispositions en cause et en maintient les effets jusqu'au 31 décembre 2005 afin d'éviter l'insécurité juridique qui naîtrait du caractère rétroactif de l'annulation, notamment à l'égard des personnes qui ont introduit une demande de permis en se fiant à la réglementation critiquée, et afin de permettre au législateur décrétal d'adopter une nouvelle réglementation.

	Arrêt de la Cour d'arbitrage	
n°	13/2005	
prononcé le	19 janvier 2005	
concernant	questions préjudicielles	
disposition(s) en cause	articles 56bis, § 2, alinéa 4, et 120bis des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés	
disposition(s) de renvoi	articles 10 et 11 de la Constitution	
décision	violation par l'article 120bis	

L'article 120*bis* des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés prévoit que la prescription de l'action en répétition des prestations payées indûment se prescrit par cinq ans à partir de la date à laquelle le paiement a été effectué. Cette disposition établit de la sorte un régime différent de la règle générale établie par l'article 30, § 1er, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, lequel fixe ce délai à trois ans mais le ramène à six mois lorsque le paiement résulte uniquement d'une erreur de l'organisme ou du service, dont l'intéressé ne pouvait normalement se rendre compte, et lequel porte à cinq ans le délai de prescription de l'action en répétition des allocations indûment perçues à la suite de manœuvres frauduleuses ou de déclarations fausses ou sciemment incomplètes, alors que l'article 120bis des lois coordonnées précitées ne précise pas quel est ce délai.

La Cour d'arbitrage observe que le législateur a voulu tenir compte de la spécificité du problème de la récupération de l'indu en matière de sécurité sociale et s'est préoccupé de ne pas permettre que les allocations versées en matière de sécurité sociale puissent, lorsqu'elles ont été indûment perçues, être récupérées dans les délais de droit commun. Il a veillé également à rendre les courtes prescriptions inapplicables "lorsque le paiement indu a été effectué en cas de fraude, de dol ou de manœuvres frauduleuses" tout en limitant dans ce cas le délai de prescription à cinq ans (article 30, § 1er, alinéa 3, de la loi précitée du 29 juin 1981).



La Cour considère que, même si ces dispositions ne constituent que des principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés que chacune des législations particulières devait mettre en œuvre, il ne peut être admis que l'indu puisse être réclamé aux bénéficiaires d'allocations familiales qui sont des assurés sociaux au sens de la loi du 29 juin 1981, dans un délai de cinq ans dans le cas où le paiement indu n'est pas lié à une fraude, et pendant dix ans, à défaut d'indication dans l'article 120*bis* litigieux des lois coordonnées précitées, dans le cas où le paiement indu est lié à une fraude.

La Cour juge donc que la disposition en cause viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

ARRÊT DE LA COUR D'ARBITRAGE	
n°	14/2005
prononcé le	19 janvier 2005
concernant	recours en annulation
disposition(s) en cause	recours en annulation des articles 7, 8, 9 et 12 du décret de la Région flamande du 4 juin 2003 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la politique de maintien
disposition(s) de renvoi	articles 10, 11 et 14 de la Constitution
décision	annulation de tout ou partie des articles 146, alinéa 3, 149, § 1er, alinéas 1er et 3, et § 5, alinéa 4, et 153, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999, tel qu'il a été modifié par le décret du 4 juin 2003

L'article 146, alinéa 3, du décret du 18 mai 1999, inséré par l'article 7 du décret du 4 juin 2003, en cause, punit la perpétuation d'infractions en matière d'urbanisme. Selon la Cour d'arbitrage, cette disposition n'a pas un contenu normatif suffisamment précis pour pouvoir définir une infraction. De plus, les justiciables qui sont poursuivis pour la persistance d'une infraction en matière d'urbanisme sont privés de la garantie en vertu de laquelle personne ne peut être soumis à une loi pénale qui ne satisfait pas aux conditions permettant à chacun de savoir si son comportement est ou non punissable. En outre, l'existence de voisins ne constitue pas un critère pertinent en ce qui concerne le caractère punissable de la persistance d'une infraction en matière d'urbanisme. La Cour annule dans cette disposition les mots « pour autant qu'ils ne provoquent pas de nuisances urbanistiques inadmissibles pour les voisins ou pour autant qu'ils ne constituent pas de violation grave des prescriptions urbanistiques essentielles en matière de destination en vertu du plan d'exécution spatial ou du plan d'aménagement ».

L'article 149, § 1er, et l'article 149, § 5, alinéa 4, du décret du 18 mai 1999, respectivement remplacé et ajouté par l'article 8, 1° et 3°, du décret du 4 juin 2003, et l'article 153, alinéa 2, du décret du 18 mai 1999, tel qu'il a été inséré par l'article 9, 1°, du décret du 18 mai 1999, établissent une distinction en ce qui concerne les infractions en matière d'urbanisme selon que l'infraction, la demande portant sur la plus value, l'action en paiement ou le paiement, dont il est question dans ces différentes dispositions, sont antérieurs ou postérieurs au 1er mai 2000. La Cour n'aperçoit pas en quoi la référence à la date du 1er mai 2000 justifie cette distinction. La Cour annule donc dans l'article 149, § 1er, alinéas 1er et 3, du décret du 18 mai 1999, les mots « avant le 1er mai 2000 »; annule l'article 149, § 5, alinéa 4, du même décret; et enfin annule dans l'article 153, alinéa 2, du même décret, les mots « datant d'avant le 1er mai 2000 ».



ARRÊT DE LA COUR D'ARBITRAGE	
n°	15/2005
prononcé le	19 janvier 2005
concernant	question préjudicielle
disposition(s) en cause	article 2277 du Code civil
disposition(s) de renvoi	articles 10 et 11 de la Constitution
décision	violation ou non, selon l'interprétation

La disposition en cause prévoit une prescription courte (cinq ans) pour certaines créances: celles qui portent sur des prestations de revenus « payables par année ou à des termes périodiques plus courts », telles que les pensions alimentaires, les loyers des maisons, ...

Dans l'interprétation donnée par le juge a quo, cette prescription courte ne s'applique pas aux dettes relatives à des fournitures d'eau. La disposition en cause, ainsi interprétée, établit une distinction entre dettes périodiques selon qu'elles représentent pour le créancier des créances de capital ou des créances de revenus, les premières ne bénéficiant pas de la prescription courte. A la différence d'une dette de capital dont le montant serait déterminé dès l'origine, mais qui serait payable par tranches périodiques, et dont le montant global ne serait donc pas affecté par l'écoulement du temps, la dette afférente à des fournitures d'eau, pour autant que l'on puisse considérer qu'il s'agit, au moins partiellement, d'une dette de capital, a pour caractéristique de croître avec l'écoulement du temps.

Le critère sur lequel est fondée la distinction en cause, déduit du caractère de capital ou de revenu de la créance, n'est pas pertinent par rapport à l'objectif de la disposition en cause, qui est à la fois d'inciter le créancier à la diligence et de protéger le débiteur contre l'accumulation de dettes périodiques sur une période trop importante. En effet, par rapport à cet objectif, la dette relative à des fournitures d'eau est semblable aux dettes visées par la disposition, puisque dès lors qu'elle est périodique et que son montant augmente avec l'écoulement du temps, elle risque de se transformer, à terme, en une dette de capital à ce point importante qu'elle pourrait causer la ruine du débiteur. Il s'ensuit qu'interprété comme ne s'appliquant pas aux dettes relatives à des fournitures d'eau, l'article 2277 du Code civil établit entre débiteurs de dettes périodiques une différence de traitement qui n'est pas susceptible de justification. Que le législateur ait prévu des dispositifs juridiques permettant d'apurer la situation des débiteurs surendettés ne l'autorise pas, lorsqu'il prévoit une prescription courte pour certaines dettes en vue d'éviter le surendettement, à établir entre les bénéficiaires de cette prescription une différence de traitement injustifiée. La Cour juge en conséquence que, dans cette interprétation, l'article 2277 du Code civil est incompatible avec les articles 10 et 11 de la Constitution.

La Cour observe toutefois que le texte de l'article 2277 du Code civil n'exclut pas son application aux dettes périodiques relatives à la fourniture d'eau en ce qu'elles ont pour caractéristique d'augmenter avec l'écoulement du temps. La Cour juge que, dans cette interprétation, la différence de traitement visée par la question préjudicielle n'existe pas.



	Arrêt de la Cour d'arbitrage
n°	16/2005
prononcé le	19 janvier 2005
concernant	recours en annulation
disposition(s) en cause	article 40, § 6, alinéa 2, du décret flamand du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé
disposition(s) de renvoi	
décision	article 22 de la Constitution, article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques
	annulation

En vertu de la disposition attaquée, les suspensions disciplinaires des sportifs majeurs sont publiées notamment sur le site web que le Gouvernement flamand crée à cet effet.

La Cour d'arbitrage considère que publier des données personnelles d'une manière aussi générale constitue une ingérence dans le droit au respect de la vie privée garanti par l'article 22 de la Constitution et par les dispositions conventionnelles internationales liant la Belgique. La Cour estime en outre qu'en tant que la disposition entreprise vise la publication de données personnelles, elle implique que le législateur décrétal est tenu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La Cour admet qu'une forme restreinte de publication électronique de ces données peut être nécessaire pour assurer le respect effectif des sanctions imposées aux sportifs et sert un but légitime. Mais la diffusion de ces données sur un site web non sécurisé n'a pas seulement pour effet que chacun peut prendre connaissance de ces données, même si cela n'est d'aucune utilité, mais elle permet également que les données publiées peuvent encore être diffusées après l'expiration des sanctions et la disparition de la publication dudit site web. En ce qu'il s'avère, d'une part, que la publication entreprise n'est pas nécessaire pour atteindre l'objectif légitime poursuivi par le législateur décrétal et, d'autre part, que les effets de la mesure sont disproportionnés par rapport à cet objectif, la Cour juge que la disposition en cause viole l'article 22 de la Constitution et les dispositions conventionnelles qui ont une portée analogue. La Cour annule par conséquent cette disposition.



	Arrêt de la Cour d'arbitrage
n°	17/2005
prononcé le	19 janvier 2005
concornant	guartian prájudicialla
concernant	question préjudicielle
disposition(s) en cause	article 318, § 3, alinéa 1er, 2°, du Code civil
disposition(s) de renvoi	articles 10 et 11 de la Constitution
décision	violation

La disposition en cause crée, entre les personnes qui veulent introduire une action en contestation de paternité, une différence de traitement en ce que l'action peut être introduite lorsque le divorce a été prononcé sur la base des articles 229, 231 ou 232 du Code civil, mais non lorsqu'il s'agit d'un divorce par consentement mutuel (prononcé sur la base de l'article 233 de ce Code).

La possibilité de contester la paternité du conjoint de la mère lorsque l'enfant est né plus de 300 jours après la séparation de fait de sa mère et de celui-ci, répond à l'un des objectifs poursuivis par le législateur, qui était de concilier la volonté de « cerner le plus près possible la vérité », c'est-à-dire la « filiation biologique » et celui de protéger « la paix des familles ». Pour ce faire, le législateur a soumis à certaines conditions la contestation de paternité visée à la disposition en cause et il l'a exclue lorsque l'enfant a la possession d'état à l'égard des deux époux ou qu'il y a eu réunion de fait de ceux-ci au temps de la conception. Il appartient au juge d'examiner cas par cas si ces conditions sont réunies.

La Cour d'arbitrage estime que le critère du mode de divorce ne présente pas de lien de pertinence avec les objectifs ainsi poursuivis. Si la paternité du mari n'est pas corroborée par la possession d'état, dès lors qu'une séparation de fait est suivie d'un divorce et qu'un enfant est né plus de 300 jours après cette séparation de fait, il n'existe plus aucune raison de refuser le droit de contester la paternité du conjoint. Le juge doit vérifier qu'une séparation de fait a réellement eu lieu plus de 300 jours avant la naissance, de manière à rencontrer le souci du législateur d'approcher autant que possible la réalité lors de l'établissement de la filiation. En outre, lorsque le divorce est prononcé, qu'il le soit pour séparation de fait, pour cause déterminée ou par consentement mutuel, le noyau familial disparaît et il n'y a donc plus, dans aucune hypothèse, de « paix des familles » à protéger.

La Cour juge par conséquent que la disposition en cause viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il ne mentionne pas le divorce par consentement mutuel.



	Arrêt de la Cour d'arbitrage
n°	18/2005
prononcé le	19 janvier 2005
concernant	question préjudicielle
disposition(s) en cause	article 318, § 3, alinéa 1er, 2°, du Code civil
disposition(s) de renvoi	articles 10 et 11 de la Constitution
décision	violation

La question préjudicielle posée en l'espèce porte sur une disposition déjà traitée dans l'arrêt n° 17/2005, qui a reçu la même réponse dans des considérants identiques mot pour mot. On se reportera à l'analyse de cet arrêt.





ADDENDA





AGENDA DES SEANCES PLENIERES ET DES REUNIONS DE COMMISSIONS

Les agendas des commissions et des séances plénières sont disponibles sur le site Internet de la Chambre (<u>www.lachambre.be</u>), rubriques « Agenda des réunions de commissions » et « Agenda des séances plénières ».

n° 34.1



L'Union européenne La genèse

l'Europe a été le théâtre de guerres des siècles durant. La France et l'Allemagne se sont affrontées à pas moins de trois reprises entre 1870 et 1945. Certains dirigeants européens ont dès lors acquis la conviction que la paix ne régnerait en Europe que si l'on y associait économiquement et politiquement les différents pays. La mise en place de l'Union constitue un processus graduel toujours en cours qui requiert des sommes considérables de concertation.

1952 – Le Traité de Paris

La création de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA¹)

Quelque cinq années après la Seconde Guerre mondiale, le ministre des Affaires étrangères français Robert Schuman prend l'initiative de fusionner l'industrie sidérurgique - qui assurait dans une large mesure la fabrication des armes - d'un certain nombre de pays européens. En dehors des motifs économiques, l'unification du marché du charbon et de l'acier de la Belgique, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas (l'Europe des Six) était clairement sous-tendue par une volonté de paix.

1957 – Les Traités de Rome

La création de la CEE et de l'Euratom

En 1957, les pays de l'Europe des Six signent les traités de Rome, c'est-à-dire les traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'Energie atomique (Euratom), ouvrant ainsi pour la première fois la voie vers la constitution d'un marché commun. Il s'agissait, à long terme, d'évoluer vers une union politique, laquelle devait voir le jour en 1992, avec le Traité de Maastricht. Des étapes importantes avaient déjà été franchies de 1957 à 1992.

- â Décision de mettre en œuvre une **politique agricole commune** (1965).
- â Traité de fusion (1965): la Commission et le Conseil deviennent les institutions communes de la CECA, de la CEE et de l'Euratom.
- â Création du Système monétaire européen (SME) (1978): les Etats membres vont accroître leur collaboration sur le plan monétaire pour limiter les fluctuations des cours de change.

- â Premières élections directes du Parlement européen (1979).
- â Établissement d'un calendrier, dans le cadre de l'**Acte unique européen** (1986), en vue de la mise en place d'un marché intérieur reposant sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.
- â Accord de Schengen (1990): les pays de Schengen abolissent les contrôles frontaliers afin d'instaurer la libre circulation des personnes. (Voir également la fiche info n° 34.3.)

1992 - Le Traité de Maastricht

La création de l'Union européenne

C'est en 1992, avec le Traité historique de Maastricht, que voit le jour l'Union européenne, une union politique – dotée d'un cadre institutionnel unique – fondée sur trois piliers. Le premier pilier se compose des trois Communautés (CECA, CEE et Euratom) et repose sur le « processus décisionnel communautaire ». Le Traité prévoit en outre une politique commune de sécurité et de défense (le deuxième pilier) et une collaboration dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (le troisième pilier). Les deuxième et troisième piliers sont régis par le « processus décisionnel intergouvernemental ». (Pour de plus amples informations sur les processus communautaire et intergouvernemental: voir la fiche info 34.4.)

La libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux permet aux citoyens européens de voyager librement d'un pays européen à l'autre. Ce traité a unifié le marché intérieur de l'Union européenne et mis sur les rails l'Union économique et monétaire (UEM), dont l'objectif majeur était l'introduction de la monnaie unique. A cet effet, les Etats membres participants devaient se conformer aux critères de Maastricht portant sur la situation budgétaire, l'inflation et l'endettement de chaque pays.

Le 1^{er} janvier 2002, l'euro a remplacé la monnaie nationale dans 12 pays européens, dont la Belgique.

1996 – Le Traité d'Amsterdam

Depuis la signature du Traité de Maastricht, l'approfondissement et l'élargissement de l'Union européenne et l'introduction de la monnaie unique ont figuré en permanence à l'ordre

¹ Le Traité CECA a expiré le 23 juillet 2002.

du jour. Dès le début des années 90 (après la chute du Mur de Berlin), un consensus avait vu le jour en vue de la réunification de l'Europe.

Le **traité d'Amsterdam** aura constitué une étape majeure au regard de la 'coopération renforcée', un concept qui a conduit à une Europe à plusieurs vitesses. La 'coopération renforcée' a permis à un certain nombre d'États membres, tels que les pays de Schengen et les pays de la zone euro, de collaborer plus étroitement dans certains domaines (voir la fiche info n° 34.3).

2000 – Le Traité de Nice

Nice était inscrit sous le signe de l'élargissement de l'UE, dont on savait qu'il se traduirait par l'adhésion d'au moins 10 nouveaux pays. Il fallait, pour maintenir intacte la capacité décisionnelle des institutions européennes après l'élargissement, opérer des changements fondamentaux. A Nice, il a notamment été décidé de limiter le nombre de commissaires et de permettre au Conseil de prendre des décisions à la majorité qualifiée sur un plus grand nombre de matières. On n'est toutefois pas parvenu, au cours de la 'longue nuit de Nice', à préparer définitivement l'Union à l'élargissement. « Nice was not nice ».

2001 - La Déclaration de Laeken

Lors du Conseil européen de Laeken (2001), les chefs de gouvernement européens ont dressé le bilan de 50 années de coopération européenne. Dans la Déclaration de Laeken, ils ont proposé de remplacer les traités existants par une Constitution européenne unique afin de rendre l'organisation européenne plus transparente et plus simple, d'associer davantage le citoyen au projet européen et de délimiter plus clairement les compétences des États membres et de l'Union européenne. Les chefs de gouvernement ont décidé d'instituer une Convention européenne pour jeter les bases de la Constitution européenne.

2002 – 2003 La Convention européenne

La Convention s'est réunie de mars 2002 à juin 2003. Des représentants des parlements nationaux, des gouvernements des États membres et des États candidats à l'adhésion, ainsi que des représentants du Parlement européen et de la Commission européenne, ont pris part aux discussions. Le « Projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe » constituait la clef de voûte des travaux de la Convention.

2004 – La Constitution européenne

Lors du sommet européen de Bruxelles, fin 2003, le projet de Constitution européenne n'a pas fait l'objet d'un consensus entre les chefs d'État et de gouvernement. Des critiques ont notamment été formulées par la Pologne et l'Espagne, qui ont estimé que la pondération des voix prévue par le projet ne leur conférait pas un poids suffisant au sein de l'Union. Les deux pays ont maintenu, à Bruxelles, leur préférence pour la clé de répartition du Traité de Nice, qui leur est plus favorable.

Six mois plus tard (entre-temps l'Espagne avait un nouveau gouvernement), les chefs d'État et de gouvernement sont finalement arrivés à un accord sur la Constitution européenne lors du Conseil européen de juin 2004. La Constitution doit à présent être ratifiée par tous les États membres conformément à leurs propres dispositions constitutionnelles (adoption par le Parlement et/ou par le biais d'un référendum). Ce n'est qu'à l'issue de ce processus de ratification qu'elle pourra entrer en vigueur.

L'unification européenne, un processus difficile

La construction européenne est un processus démocratique auquel participent à l'heure actuelle 25 pays et un grand nombre de familles politiques. Il est dès lors tout à fait logique que des tensions surgissent.

Ainsi, les avis divergent à propos de la question de savoir dans quelle mesure les États membres sont amenés à céder des compétences à l'Union. Les minimalistes s'opposent à cet égard aux maximalistes. Les minimalistes optent pour l'approche intergouvernementale. Ils estiment que davantage de matières doivent être traitées au niveau national, par la concertation entre les gouvernements des États membres. Ce groupe réunit les grands États membres, tels que l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, qui sont réticents à renoncer à leur souveraineté. Les maximalistes souhaitent attribuer davantage de compétences à l'Europe. La Belgique et le Luxembourg font partie de ce dernier groupe qui est partisan de ce qu'on appelle communément l'approche communautaire. Le principe de subsidiarité a été instauré dans le cadre du Traité de Maastricht pour remédier à ces divergences de vues: tout doit être mis en œuvre au niveau de pouvoir approprié qui doit être aussi proche que possible du citoyen.

Le financement de l'Union suscite également des intérêts contradictoires. La contribution à l'Union de certains États membres, comme l'Allemagne, les Pays-Bas, est supérieure à ce qu'ils en retirent (il s'agit des contributeurs nets). D'autre pays (les bénéficiaires nets) perçoivent en revanche davantage qu'ils ne contribuent, tels la Grèce, le Portugal et une grande partie des nouveaux États membres. Les contributeurs nets demandent que la contribution des États membres à l'Union soit limitée à 1% du produit intérieur brut.

Il existe bien évidemment aussi des divergences idéologiques. Les partis libéraux considèrent que le marché libre générera une prospérité accrue et réduira les écarts en termes de niveau de bien-être entre les États membres. Pour les partis sociaux-démocrates, il faut mettre davantage l'accent sur les thèmes sociaux et la libéralisation ne doit en aucun cas compromettre les services d'intérêt général.

Pour plus d'informations: www.europa.eu.int

PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS EN COURS D'EXAMEN TABLEAU DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

Mise à jour au 8 février 2005

initiative parlementaire Proposition:

initiative du gouvernement ou proposition adoptée par la Chambre ou le Sénat Projet :

Chambre

Sénat

Code des impôts sur les revenus CIR:

Union économique belgo-luxembourgeoise

Constitution CONST

UEBL:

(1) La procédure législative est déterminée par les matières dont la Constitution attribue la compétence respectivement à la Chambre et au Sénat

matières de la compétence de la Chambre des représentants seule ; CONST, art. 74 CONST, art. 77

matières de la compétence de la Chambre des représentants et du Sénat;

d'un

dispose

Sénat

<u>a</u>

lesdnelles

pour

mais la compétence de la Chambre des représentants, matières CONST, art.78

droit d'évocation;

si le Sénat, en vertu de son droit d'initiative, adopte une proposition de loi dans les matières visées à l'art. 78, le projet de loi CONST, art. 81:

est transmis à la Chambre.

(2) Les projets de loi qui n'ont plus été examinés en commission depuis deux mois ne figurent pas au présent tableau. (3) Ces projets et propositions de loi sont en attente de promulgation. Ils réapparaîtront au présent tableau lors de leur publication au Moniteur belge.

Овлет	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT: DATE DÉPÔT:	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ R: REJETÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA LOI:
Commission de la Chambre				PUBLICATION:
Proposition		D – en commission le		
Chambre – Règlement – Lois-programmes C 0051/1-SE/2003 C 07.07.2003				
Règlement				
Propositions de loi (jointes)		D – en commission les 16.12.04 et 19.01.05		
Modification Code électoral – Arrêt de la Cour d'arbitrage C 0062/1-SE/2003	2.2			
-Hal-Vilvorde – Coul C	77			
Cour d'arbitrage – Scission Bruy C 29.12.2003	orde 78			
Parlement européen – Scission Bruxelles-Hal-Vilvorde – Cour d'arbitrage C 1040/1-2003/2004	rage 77			
Scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde – Cour d'arbitrage C 1365/1-2003/2004	77			
s-Hal-Vilvorde – Co	77			
s-Hal-Vilvorde – Co	. 82			
s-Hal-Vilvorde – Co	2. 22			
s-Hal-Vilvorde – Co	7.8			
s-Hal-Vilvorde – Col	2.			
torales – Découpag	-			
C 1384/1-2004/2005 C 14.10.2004	78			
C 1385/1-2004/2005 C 14.10.2004	78			
Intérieur				

OBJET	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation
N° DU DOCUMENT : DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	A : ADOFTE AM : AMENDÉ D : DISCUTÉ	A:ADOPTÉ: AM:AMENDÉ	DATE DE LA
		R : REJETÉ		LOI: DATE DE
Commission de la Chambre				
Proposition de loi		D – en commission le 18.01.05		
Procédure de vérification des créances C 0169/1-SE/2003	78			
Droit commercial et économique				
Proposition de loi		D – en commission les 24.03.04 et 12.01.05		
Reconnaissance organisations représentatives des cadres C 0202/1- SE/2003 C 16.09.2003	78			
Affaires sociales				
Proposition de loi		A – en commission le 09.11.04	Projet non évoqué	Loi du 12.01.05
Administration pénitentiaire –statut juridique des détenus C 0231/1 – 2003/2004 C 29.09.2003	78	A – en séance plénière	-	M.B. 01.02.05
Justice		IE UZ. I Z. U4		
Proposition de loi (jointes)		281, 317 et 297 :		
Consultation populaire constitution pour l'Europe		D – en commission les 16.09. 16.11. 02.12.		
C 0281/1-2003/2004 CONSTITUTION C 14.10.2003	78	13.12, 14.12.04, 25.01		
Consultation populaire constitution européenne C 0317/1-2003/2004		et 01.02.05		
re constitution europ		<u>1461 :</u> D – en commission les		
rrope – Consultatior		02.12, 13.12, 14.12.04, 25.01 et 01.02.05		
Révision Constitution				

Овлет		PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT:	Dате ое́ро̂т :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ R: REJETÉ	A:ADOPTÉ: AM:AMENDÉ	DATE DE LA
Commission de la Chambre					DATE DE PUBLICATION:
Propositions	Propositions de loi (jointes)		A – en commission le	C0327	
Médiation judiciaire C 0327/1-2003/2004 S 0781/1-2003/2004	C 23.10.2003 S 30.06.2004	78	A – en séance plénière 24.06.04	AM – en séance plénière le 21.12.04	
Procédure de médiation C 0669/1-2003/2004 C 0694/1-2003/2004	C 08.01.2004 C 15.01.2004	78 77	Projet amendé par le Sénat :		
			A – en commission le 18.01.05		
			A – en séance plénière le 03.02.05		
			<u>C 669/1</u> : sans objet <u>C 694/1</u> : sans objet		
Proposit	Proposition de loi		D – en commission le		
Comité examen permanent nomenclature – Prestations d C 0413/1-2003/2004	iture – Prestations de santé C 07.11.2003	28			
Affaires sociales					
	Propositions de loi (jointes)		D – en commission les		
Droits des bénévoles C 0455/1-2003/2004 C 0499/1-2003/2004	C 19.11.2003 C 27.11.2003	78			
Affaires sociales					

Овлет		Procépure (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT:	D АТЕ DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ R: RE: IFTÉ	A: ADOPTÉ: AM: AMENDÉ	DATE DE LA
Commission de la Chambre					DATE DE PUBLICATION:
Proposition de loi	n de loi		A – en commission le		
Cour d'arbitrage – Dotation C 0590/1-2003/2004	C 16.12.2003	77	02.02.03		
Finances					
Propositions de loi (jointes)	e loi (jointes)		Droit famille: D – en commission les		
Cour d'arbitrage. Etablissement de la filiation C 0597/1-2003/2004	iation C 17.12.2003	78	03.12, 14.01, 28.01, 04.02, 11.02, 16.02,		
Reconnaissance enfant mineur non émancipé C 0209/1-SE/2003	ancipé C 19.09.2003	78	18.02, 03.03, 10.03, 15.03, 17.03, 24.03,		
Filiation. Enfants adultérins à patre. C 0338/1-2003/2004	C 24.10.2003	78	31.03, 21.04, 05.05, 07.10, 27.10, 10.11 et		
Délai pour contester sa paternité.	C 36 11 3003	78	24.11.04		
Reconnaissance enfant. Arrêt cour d'arbitrage C 0701/1-2003/2004	5 20:11.2003 bitrage C 16.01.2004	2.	<u>Justice</u> : D – en commission le		
Reconnaissance enfant majeur ou mineur émancipé	eur émancipé C 19 01 2004	78	19.01.05		
Filiation paternelle action pension alimentaire suppression délai d'échéance C 1353/1-2003/2004	intaire suppression délai d'échéance C 04.10.2004	78			
Sous-commission « Droit de la famille » Justice					

OBJET	PR	Procédure (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation
N° DU DOCUMENT: DATE DÉPÔT:		ARTICLE CONST:	A. : ADOT IL AM : AMENDÉ D : DISCUTÉ R : REJETÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA LOI: DATE DE
Commission de la Chambre					PUBLICATION:
Propositions de loi (jointes)			A - en commission le		
Dotations Cour des comptes – Comités – Médiateurs fédéraux – comm	s fédéraux – comm		00.30		
C 0608/1-2003/2004 C 0608/1-2003/2004 Dotations Cour des comptes CP CR médiateurs commissions nomination	03 nmissions nomination	78			
notariat C 0736/1-2003/2004 C 27.01.2004		78			
Finances					
Proposition de loi			D – en commission les 13.07.04 et 01.02.05		
Construction déduction TVA par le bailleur bien commercial ou industriel C 0617/1-2003/2004 C 29.12.2003	mercial ou industriel	78			
Finances					
Projet de loi (transmis par le Sénat)	nat)		D – en commission les	A – en séance nlénière le	
Action en justice engagée par un mineur S 0626/1-2000/2001 C 1975/1-2001/2002 C 0643/1-2003/2004	03 03 03	77		18.07.2002	
Justice					
Projet de loi (transmis par le Sénat)	nat)		D – en commission les 21 01 04 et 12 01 05	A – en séance plénière le	
Avocats des mineurs S 0256/1-1999/2000 C 1976/1-2001/2002 C 0644/1-2003/2004 C 19.12.2003	93 2 89	78		18.07.02	
Justice					

OBJET	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT: DATE DÉPÔT:	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ R: REJETÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA LOI:
Commission de la Chambre				DATE DE PUBLICATION :
Proposition de loi (jointes)		D – en commission les 28.04.04 et 12.01.05		
Exemption primes cotisations personnelles et patronales C 0653/1-2003/2004 Travail en équipes – Suppression charges fiscales prime C 0277/1-2003/2004	78			
Affaires sociales				
Proposition de résolution		D – en commission le		
Reconnaissance placement familial au niveau fédéral C 0715/1-2003/2004		0.00	1	1
Affaires sociales				
Proposition de loi		A – en commission le		
Dotation – Conseil supérieur de la Justice C 0722/1-2003/2004 C 22.01.2004	2.2			
Statut nerconne handicanáe nlacáe famille d'accueil		D – en commission le 19.01.05		
C 0770/1-2003/2004 C 04.02.2004	78			
Affaires sociales				
Propositions de résolution (jointes)		836 et 558 D – en commission les		
Lutte contre les infections nosocomiales C 0836/1-2003/2004 C 0558/1-2003/2004		06.07.04 et 01.02.05		
Santé publique				

Овлет	Procedure (1)	CHAMBRE (2) A : ADOPTÉ	SENAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT : DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ R: REJETÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA LOI:
Commission de la Chambre				DATE DE PUBLICATION:
Dromoeition de loi		ael acissimmos de – O		
Flobosition de loi		13.07.04 et 01.02.05		
Fonds de compensation TVA au sein du SPF Finances C 0925/1-2003/2004	78			
Finances				
Proposition de loi		D – en commission le		
Rémunération jours prestés depuis la déclaration de faillite C 0954/1-2003/2004	78			
Proposition de loi (jointe)				
Curateur – Dimona – Registre du personnel - Consultation C 1541/1-2004/2005				
Droit commercial et économique				
Projet de loi (transmis par le Sénat)		D – en commission le	A – en séance	
Objectifs du millénaire pour le développement S 0579/1-2003/2004 C 1082/1-2003/2004	78	0000	29.04.04	
Relations extérieures				
Proposition de résolution		D – en commission les		
Consommation d'alcool par les mineurs C 1107/1-2003/2004		01.02.05		
Santé publique				

	(1)	() 	;;	
Овлет	PROCEDURE (1)	CHAMBRE (Z) A : ADOPTÉ	SENAT	Promuigation de la loi
N° DU DOCUMENT: DATE DÉPÔT:	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ R: REJETÉ	A:ADOPTÉ: AM:AMENDÉ	DATE DE LA LOI:
Commission de la Chambre				DATE DE PUBLICATION :
Projet de loi		D – en commission		
Transposition directive européenne harmonisation droit d'auteur C 1137/1-2003/2004	28	18.01, 26.01et		
Propositions de loi (jointes)		01.02.03		
Droit d'auteur – directive UE C 0674/1-2003/2004 C 13.01.2004	82			
C 0714/1-2003/2004 C 21.01.2004	78			
Economie				
Projet de loi (transmis par le Sénat)		A – en commission le 16 06 04	A – en séance plénière le	Loi du 13 09 04
Convention révisée navigation du Rhin S 0628/1-2003/2004 C 1183/1-2003/2004 C 01.06.2004	22	A – en séance plénière le 24.06.04	27.05.04	M.B. 13.01.05
Relations extérieures				
Projet de loi (transmis par le Sénat)		A – en commission le 18.01.05	A – en séance plénière le	Procédure parlementaire
Contrat d'agence commerciale – Protection candidats et membres organes S 0435/1-2003/2004 C 1184/1-2003/2004 C 01.06.2004 C 01.06.2004	ganes 78	A – en séance plénière le 03.02.05	27.05.04	terminée (3)
Droit commercial et économique				
Projet de loi		A – en commission le	Projet non évogué	Loi du 09.12.04
Agence Fédérale Sécurité Chaîne Alimentaire – Financement C 1228/1-2003/2004	78	A – en séance plénière le 15 07 04	-	M.B. 17.01.05
Santé publique				

OBJET		Procépure (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation
N° DU DOCUMENT: DATE	DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	A: ADOPTE AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	de la lol DATE DE LA
Commission de la Chambre			K : REJETE		LOI: DATE DE PUBLICATION:
Projet de loi			A – en commission le 14.12.04	AM – en séance plénière le	
Magistrature – Troisième voie d'accès – Arrêt C 1247/1-2003/2004 C 25. S 0976/001-2004/2005	Arrêt Cour d'arbitrage C 25.06.2004 S 24.12.2004	77	A – en séance plénière le 23.12.04	03.02.05	
Justice					
Projet de loi			A – en commission le 27.10.04	Projet non évoqué	Loi du 22.12.04
Police des voies navigables – Compétences – directive européenne C 1254/1-2003/2004	ces – directive européenne C 28.06.2004	78	A – en séance plénière le 18.11.04		M.B. 01.02.05
Intérieur					
Projet de loi			A – en commission le 03.02.05		
Droit pénal – Procédure pénale – Arriéré judiciaire C 1273/1-2003/2004 C 1273/1-2003/2004	judiciaire C 07.07.2004	77			
Justice					
Projet de loi			D – en commission le		
Droit pénal – cybercriminalité – actes de nature raciste C 1284/1-2003/2004	nature raciste C 12.07.2004	78	2		
Justice					
Projet de loi (transmis par le Sénat)	le Sénat)		A – en commission le	A – en séance plénière le	Procédure
Accord de siège Union économique et monétaire ouest africaine S 0748/001-2003/2004 C 1294/1-2003/2004	nonétaire ouest africaine S 11.06.2004 C 19.07.2004	77	A – en séance plénière le 25.11.04	15.07.04	terminée (3)
Relations extérieures					

Овјет		PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT:	Dате ре́ро̂т :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA
			R : REJETÉ		LOI: DATE DE
Commission de la Chambre					PUBLICATION:
Propositions	Propositions de loi (jointes)		D – en commission le		
Victimes de la guerre C 1306/1-2003/2004	C 27.07.2004	78	200		
Victimes de la guerre – Statut C 0926/1-2003/2004	C 17.03.2004				
Défense nationale					
Projets de	Projets de loi (joints)		D – en commission les		
Juridictions du travail – Requête contradictoire C 1309/1-2003/2004	adictoire C 28.07.2004	78			
Règlement collectif de dettes – Compétence C 1310/1-2003/2004 C 23.07.2004	étence C 28.07.2004	2.2			
Propositions	Propositions de loi (jointes)				
Créances liées à l'état de santé et au logement du débiteur C 0959/1-2003/2004	logement du débiteur C 25.03.2004	78			
Tribunal du travail – Juges sociaux C 1198/1-2003/2004	C 09.06.2004	77			
Competences juridictions du travail C 0449/1-2003/2004	C 18.11.2003	78			
Juges consulaires et sociaux – Refere C 0850/1-2003/2004	C 26.02.2004	2.2			
Justice					

Овлет	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT : DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ R: REJETÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA LOI: DATE DE
Commission de la Chambre				PUBLICATION:
Projet de loi		D – en commission les		
Détention préventive – Compétence du juge d'instruction – Procédure C 1317/1-2003/2004	78	02.02.05		
Proposition de loi (jointe)	78			
Détention préventive inopérante – Indemnité C 0831/1-2003/2004				
Justice				
Projet de loi		A – en commission le	Projet non évogué	Procédure parlementaire
Failli déclaré excusable – Conjoint – Dettes – Arrêt Cour d'arbitrage C 1320/1-2003/2004	78	A on séance alénière) 5 5 6 7	terminée (3)
Propositions de loi (jointes)		A – en seance premere le 23.12.04		
Conjoint du failli – Effets de l'excusabilité C 1276/1-2003/2004 C 1276/1-2003/2004 Faillites cautions à titre gratuit d'une personne faillie C 1409/1-2004/2005 C 26.10.2004	78			
Droit commercial et économique				
Projet de loi		A – en commission le 18 01 05		
Protection de l'environnement – Traité de l'antarctique C 1332/1-2003/2004	78	A – en séance plénière		
Santé publique		00.02.03		

Овјет	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT : DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ	A: ADOPTÉ:	2
		D: DISCUTÉ P: PE IETÉ	AM : AMENDÉ	DATE DE LA
		N . KEJE I E		: DE
Commission de la Chambre				PUBLICATION :
Proposition de loi		D – en commission le		
Alcopops – Interdiction vente dans distributeurs automatiques aux jeunes C 1338/1-2003/2004	seur 28	0000		
Santé publique				
Projet de loi		A – en commission le		
Cadre du personnel des tribunaux de commerce C 1350/1-2003/2004	77	A – en séance plénière		
Justice		le 03.02.03		
Proposition de résolution		D – en commission le		
Prise en charge des enfants cancéreux séjournant à domicile C 1386/1-2004/2005				
Santé publique				
Proposition de loi		A – en commission le	Décision de ne	Procédure
Anciens combattants polonais – Rente de guerre C 1405/1-2004/2005	78	A – en séance plénière	séance plénière du 27.01.05	terminée (3)
Santé publique		le 02.12.04		
Projet de loi		A – en commission le 09.11.04	Projet non évoqué	Loi du 15.12.05
Sûretés financières – Dispositions fiscales – Transposition directive UE C 1407/1-2003/2004	JE 78	A – en séance plénière	-	M.B. 01.02.05
Finances		16 20.11.04		
Projet de loi		A – en commission le 11 01 05		
Sécurité sociale – Pensions civiles et ecclésiastiques C 1410/1-2004/2005 C 26.10.04	78	A – en séance plénière		
Affaires sociales		le 27.0.1.03		

OBJET		PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation
N° DU DOCUMENT:	DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	A : AUGT LE AM : AMENDÉ D : DISCUTÉ R : REJETÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA
Commission de la Chambre					DATE DE PUBLICATION :
Projet de loi Déclaration libératoire unique – Assentiment accord de C 1419/1-2004/2005 C 28.10.2004 S 0954/1-2004/2005	Projet de loi Assentiment accord de coopération. C 28.10.2004 S 10.12.2004	77	A – en commission le 23.11.04 A – en séance plénière le 09.12.04	A – en séance plénière le 23.12.04	Loi du 27.12.04 M.B. 21.01.05
Finances					
Projets de loi Fourniture services communication électror	Projets de loi Fourniture services communication électronique – Transposition directive		D – en commission les 17.11, 21.12.04, 19.01 et 02.02.05		
OE C 1425/1-2004/2005 C 1426/1-2004/2005	C 04.11.2004 Document C 04.11.2004	78 77			
Infrastructure					
Projet	Projet de loi		A – en commission le 17.11.04	Projet non évoqué	Loi du 22.12.04
Illégaux – Obligations des transporteurs – Transposition C 1427/1-2004/2005 C 04.11.2004 Intérieur	irs – Transposition directive UE C 04.11.2004	78	A – en séance plénière le 02.12.04		M.B. 18.01.05
	Projet de loi		A – en commission le 16.12.04	Projet non évoqué	Procédure parlementaire
Simplification administrative – Abrogation de lois C 1439/1-2004/2005 C 17.11	tion de lois C 17.11.2004	78	Renvoyé en commission par la séance plénière du 23.12.04	-	terminée (3)
			D - en commission le 12.01.05		
Intérieur			A – en séance plénière le 20.01.05		

OBJET	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation
N° DU DOCUMENT : DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	A : ADOPTE AM : AMENDÉ D : DISCUTÉ R : REJETÉ	A:ADOPTÉ: AM:AMENDÉ	DATE DE LA
Commission de la Chambre				DATE DE PUBLICATION :
Projet de loi		A – en commission le		
CBFA – Compétence statut personnel – échange d'informations C 1440/1-2004/2005 C 17.11.2004	78	A – en séance plénière le 27.01.05		
Projet de loi		Conflit d'intérâte		
Pensions – Pécule de vacances – Retenue – Affectation C 1444/1-2003/2004	78			
Affaires sociales				
Projet de loi		A – en commission le		
Réfugiés – CPRR – Traitement recours – Juge C 1449/1-2004/2005 C 19.11.2004	78	A – en séance plénière le 27.01.05		
Proposition de loi (jointe)				
Commission permanente recours des étrangers C 0069/1-SE/2003				
Intérieur				
Propositions de loi (jointes)		D – en commission le		
Mines antichar – Dispositif antimanipulation C 1463/1-2004/2005 Mines antipersonnel – Dispositifs antimanipulation C 0137/1-SE/2003	78			
Défense nationale				

Овлет	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2) A · ADOPTÉ	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT : DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ	A: ADOPTÉ: AM: AMENDÉ	DATE DE LA
		R:REJETÉ		LOI: DATE DE
Commission de la Chambre				PUBLICATION:
Projet de loi		D – en commission les		
Protection de la jeunesse – Mesures restauratrices – Droits victime C 1467/1-2004/2005 C 1467/1-2004	77	02.02.05		
Propositions de loi (jointes)				
esse	;			
C 0288/1-2003/2004 C 0288/1-2003/2004 Protection de la jeunesse – Placement des mineurs C 0452/1-2003/2004	8 & 2			
esse	2			
ınesse – Peines alterr	- 1			
C 0100/1-5E/2003				
Projet de loi (transmis par le Sénat)		D – en commission le	A – en séance	
Modification loi 7/12/98 - Publicité données criminalité dans zones police S 0133/001- SE/2003 C 1503/1-2004/2005 C 10.12.2004	ice 78	12.01.05	plénière le 09.12.04	
Intérieur				
Projet de loi		D – en commission les		
Emploi des langues en matière judiciaire – Conditions linguistiques C 1515/1-2004/2005	77			
Proposition de loi (jointe)				
Limitation exigence bilinguisme greffiers aux 2/3 du cadre C 0930/1-2003/2004	78			
Justice				
	(

Овлет		PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation
. FINEMI COG IG ON	DATE DÉBÔT.	ARTICLE CONST.	A : ADOPTÉ AM : AMENDÉ	A : ADOPTÉ :	de la loi
			D : DISCUTÉ R : REJETÉ	AM: AMENDÉ	DATE DE LA LOI: DATE DE
Commission de la Chambre					PUBLICATION:
Projet de loi (transmis par le Sénat)	ar le Sénat)		A – en commission le	A – en séance	Procédure
Programme observation de la Terre S 0401/1-2003/2004 C 1519/1-2004/2005	S 08.12.2004 C 22.12.2004	77	ance plénière 35	preniere le 21.12.04	panentaire terminée (3)
Relations extérieures					
Projet de loi (transmis par le Sénat)	ar le Sénat)		A – en commission le	A – en séance nlénière le	Procédure parlementaire
Convention Belgique et Royaume du Maroc entraide judi S 0767/1-2003/2004 C 1520/1-2004/2005	roc entraide judiciaire S 17.06.2004 C 22.12.2004	77	èance plénière 35	21.12.04	terminée (3)
Relations extérieures					
Projet de loi (transmis par le Sénat)	ar le Sénat)		A – en commission le	A – en séance plénière le	Procédure parlementaire
Ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agr S 0768/1-2003/2004 C 1521/1-2004/2005	lentation et l'agriculture S 17.06.2004 C 22.12.2004	77	ġ	21.12.04	terminée (3)
Relations extérieures					
Projet de loi (transmis par le Sénat)	ar le Sénat)		A – en commission le	A – en séance	Procédure
Cour pénale internationale privilèges et immunités S 0821/1-2003/2004 C 1522/1-2004/2005	mmunités S 20.07.2004 C 22.12.2004	2.2	ance plénière 35	21.12.04	terminée (3)
Relations extérieures					
Projet de loi (transmis par le Sénat)	ar le Sénat)		Relations extérieures :	A – en séance plénière le	
Union européenne entraide judiciaire S 0852/1-2003/2004 C 1523/1-2004/2005	S 04.10.2004 C 22.12.2004	77		21.12.04	
Relations extérieures Justice (pour avis)			002.00		

Овлет	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2) A : ADOPTÉ	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° DU DOCUMENT : DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	AM : AMENDÉ D : DISCUTÉ R : REJETÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA LOI:
Commission de la Chambre				DATE DE PUBLICATION :
Projet de loi (transmis par le Sénat)	()	mmission le	A – en séance	Procédure
Répression d'actes illicites navigation maritime plates-formes fixes	ormes fixes	12.01.05	plénière le 21.12.04	parlementaire terminée (3)
S 0920/1-2004/2005 S 18.11.2004 C 1524/1-2004/2005 C 22.12.2004	77	A – en séance plénière le 20.01.05		,
Relations extérieures				
Projet de loi (transmis par le Sénat)	()	A – en commission le	A – en séance	Procédure
Convention entre Belgique et Maroc extradition S 0928/1-2004/2005 C 1525/1-2004/2005	7.2	ė	21.12.04	terminée (3)
Relations extérieures				
Projet de loi (transmis par le Sénat)	()	A – en commission le	A – en séance	Procédure
Office européen de police S 0929/1-2004/2005 C 1526/1-2004/2005 C 22.12.2004	77	A – en séance plénière le 20.01.05	21.12.04	terminée (3)
Relations extérieures				
Projet de loi (transmis par le Sénat)	()	A – en commission le	A – en séance nlénière le	Procédure
Office européen de police privilèges et immunités S 0930/1-2004/2005 C 1527/1-2004/2005 C 22.12.2004	77	A – en séance plénière le 20.01.05	21.12.04	terminée (3)
Relations extérieures				
Projet de loi (transmis par le Sénat)	()	A – en commission le	A – en séance plénière le	Procédure parlementaire
Benelux intervention policière transfrontalière S 0931/1-2004/2005 C 1528/1-2004/2005 C 22.12.2004	77	A – en séance plénière le 20.01.05	21.12.04	terminée (3)
Relations extérieures				

Овјет	PROCÉDURE (1)	CHAMBRE (2)	SÉNAT	Promulgation
N° DU DOCUMENT : DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ D: DISCUTÉ R: PEIETÉ	A : ADOPTÉ : AM : AMENDÉ	DATE DE LA
Commission de la Chambre		. K		DATE DE PUBLICATION :
Projet de loi		A – en commission le		
Deuxième ajustement du budget général – Année budgétaire 2004 C 1530/1-2004/2005	ire 2004 74	co.1.03	ı	
Défense nationale				
Proposition		D – en commission les		
Constitution art. 167 – Consultation populaire assentiment traités intern. C 1531/1-2004/2005	traités intern.			
Révision de la Constitution				
Projet de loi		D – en commission le		
sur rémunération - Quotité non saisissable -	Enfants à charge -	0.50		
C 1536/1-2004/2005 C 30.12.2004	82			
Justice				
Proposition de loi		D – en commission les		
Taxe d'affichage C 1546/1-2004/2005 C 12.01.2005	82			
Finances				
Proposition de résolution		A – en commission le		
Aide publique au développement – Financement alternatif – Taxe Tobin C 1547/1-2004/2005	- Taxe Tobin	0.000	,	1
Relations extérieures				

Овјет		Procépure (1)	CHAMBRE (2) A : ADOPTÉ	SÉNAT	Promulgation de la loi
N° bu bocument:	DATE DÉPÔT :	ARTICLE CONST:	AM: AMENDÉ	A: ADOPTÉ:	
			D: DISCUTÉ B: prirté	AM: AMENDÉ	DATE DE LA
			K. KEJE E		LOI : Date de
Commission de la Chambre					PUBLICATION:
Projet de loi	de loi		A – en commission le		
DLU – Prolongation délai traitement déclarations C 1553/1-2004/2005	clarations C 13.01.2005	78	60.10.62		
Finances					
Proposition de loi	on de loi		D – en commission le		
nts de soins normes	de sécurité & hygiène infection				
C 1565/1-2004/2005	C 20.01.2005	78			
Santé publique					
Projet de loi (transmis par le Sénat)	mis par le Sénat)		A – en commission le 01.02.05	A – en séance plénière le	
Passage définitif à l'euro – Anciennes pièces de monnai S 0991/1-2004/2005	oièces de monnaie – Tsunami S 19.01.2005		AM – en séance	27.01.05	
C 1578/1-2004/2005	C 28.01.2005	78	plénière le 03.02.05		
Finances					
Projet de loi	de loi		A – en commission le 01.02.05		
Bien-être travailleurs – Chantiers temporaires ou mobiles – Coordination C 1579/1-2004/2005	oraires ou mobiles – Coordination C 31.01.2005	78	A – en séance plénière		
Affaires sociales			IE 03.02.03		

MONOGRAPHIES PUBLIÉES PAR LA CHAMBRE - BON DE COMMANDE

Titre	Euro	Nombr.	PRIX TOTAL
Législation La Constitution belge	2,50		
□ F □ N □ ALL □ ANG			
La Constitution belge – édition « hardcover » Loi du 13 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, modifiée par la loi du 30	5,00 1,20		
juin 1996	1,20		
Série de brochures "Précis de Droit parlementaire"			
L'irresponsabilité parlementaire (novembre 2000)	2,50		
 □ L'inviolabilité parlementaire (novembre 2000) □ La Cour d'arbitrage : compétence, organisation et fonctionnement 	2,50		
☐ L'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage sur le travail parlementaire	2,50		
☐ Les lois spéciales de réformes institutionnelles	2,50 2,50		
Information parlementaire	2,50		
☐ Manuel biographique	5,00		
Liste d'adresses des députés - composition politique –groupes	2,50		
linguistiques -composition des commissions relevé statistique des activités			
☐ Dépenses électorales: élections 18 mai 2003	2,50		
☐ Rapport annuel 2002-2003	2,50		
Règlement de la Chambre	2,50 15,00		
☐ L'Histoire de la Chambre des représentants☐ La faillite de la Sabena (rapport + annexes)	5,00		
Documents parlementaires			
☐ La déclaration gouvernementale - doc. n°. 51K0020/001	5,33		
Fiches "info" parlementaires	4.00		
Informations sur les structures de l'État fédéral et fonctionnement du parlement fédéral	1,20		
Film vidéo ou DVD: "Le Parlement fédéral de la Belgique"			
□ F □ N □ ALL □ ANG □ Vidéo □ DVD	6,20		
(vidéo N et F épuisé)			
50e anniversaire du droit de vote des femmes (1998) Dépliant (max. 10 ex.)	aratuit		
Dépliant à partir du 11e exemplaire	gratuit 0,12		
Brochure "Une femme, une voix"	2,50		
D F D N			
Cent ans de débats insolites à la Chambre et au Sénat ; Emile Toebosch, Chambre des représentants 2001 ; 182 pag.	5		
Gravure : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" encadrée	70,00		
Gravure : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" non encadrée	10,00		
« Le Parlement » (iconographie)	2,50		
« Le Palais de la Nation » (W. Van den Steene)	30,00		
Les députés 1894-1969 – facsimilé (Van Molle) "De democratische legitimiteit van de Europese besluitvorming" (H.	2,50 2,50		
D'Hollander)	2,30		
Divers			
Dépliant "Le Parlement fédéral de Belgique" □ F □ N □ ALL □ ANG	gratuit		
Pin au logo de la Chambre	1,20		
Horloge « Westminster » (cristal)	111,00		
Horloge « Piramide » (cristal)	116,00		
Sous-verres (par 6) (cristal)	77,00		
BON DE COMMANDE – MONOGRAPHIES DE LA CHAMBRE			

Bon de commande – Monographies de la Chambre A renvoyer à : Chambre des représentants - Service des Affaires générales – 1008 BRUXELLES				
Nom				
ADRESSE				
	le montant correspondant au compte n° 000-0019220-14 de la Chambre des représentants – (IBAN BE94 0000 0192 2014 BIC BPOTBEB1)			

1008 Bruxelles (IBAN BE94 0000 0192 2014 BIC BPOTBEB1)

La commande sera exécutée dès réception du paiement. Il n'est pas fourni de facture.

PUBLICATIONS DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT

	BELGIQUE		A L'ÉTRANGER	
	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	Numéros séparés	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	Numéros séparés
Compte rendu intégral définitif Chambre et Annales Sénat Reproduction intégrale des débats des Chambres législatives, dans la langue de l'orateur	80,00 euro (2)	1,80 euro (3)	225,00 euro (2)	5,00 euro (3)
Bulletin des questions et réponses Questions posées par les parlementaires et réponses du gouvernement (bilingue)	50,00 euro (2)	1,30 euro (3)	150,00 euro (2)	4,00 euro (3)
Compte rendu analytique Chambre Résumé des débats publié le lendemain des séances - bilingue	13,00 euro	0,50 euro	39,00 euro	1,50 euro
Informations parlementaires Bulletin hebdomadaire	13,00 euro	I	39,00 euro	/

- (1) session parlementaire: en principe d'octobre à octobre
- (2) Chambre et Sénat
- (3) Chambre ou Sénat

Informations et commandes pour les publications susmentionnées:

Service Affaires générales - tel.: (02) 549 81 79 fax: (02)549 82 74

Compte n° **000-1648428-10** de "Publications de la Chambre des représentants - 1008 Bruxelles" (IBAN BE41 0001 6484 2810 BIC BPOTBEB1)

Veuillez mentionner clairement:

- Nom et adresse complète du souscripteur
- Adresse d'expédition si elle diffère de l'adresse du souscripteur
- Description précise de la publication souhaitée (titre, date, numéro, session et langue)
- Le montant de l'abonnement est dû en totalité, quelle que soit la date de souscription; les numéros antérieurs à la date de paiement ne sont pas fournis
- L'abonnement prend cours dès réception du paiement et ne peut être résilié
- La Chambre n'est pas assujettie à la TVA

Ea chambre it cot pae accajette a la 1771					
Documents parlementaires de la Chambre		Informations et commandes:			
Projets et propositions de loi, amendements,					
propositions de résolution, rapports de		Chambre des représentants:			
commission, avis du Conseil d'État, etc.	BELGIQUE	Service des Affaires générales			
- abonnement complet avec budgets	0,06200 euro	1008 BRUXELLES			
- abonnement complet sans budgets	par page	tél.: (02) 549 81 58: renseignements			
- abonnements thématiques	imprimée	(02) 549 81 60: commandes			
·	·	fax: (02) 549 82 74			
- numéros séparés					
	ÉTRANGER	Compte n° 000-1648428-10 de			
Frais administratifs en cas de commande de	0,06200 euro par	"Publications de la Chambre"			
numéros séparés inférieure à 2,50 EUR : 0,75	page imprimée				
EUR	+ frais de port	Paiement dès réception du décompte			
	·				